

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six et le huit juillet, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni dans le foyer de Cardet au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 2 juillet 2026

Date d'affichage : le 2 juillet 2026

Nombre de délégués : 56

En exercice : 56

Présents : 44

Votants : 44 + 6 = 50

Votants par procuration : 6

Absents excusés : 3

Absents : 3

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, ROUDIL Joël, FURESTIER David, MENVIEL Rémy, ENJOLRAS Patrick, JEAN Lionel, DELORME Jean-Martin, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, Mme SEGURA Delphine, MM. VIALA Christian, BUCHOU Serge, CASTELLVI Jean-Marie, TORTOSA Bruno, CASTANON Philippe, CAZALIS Sébastien, FOUGAIROLLE Michel, GRAS Guillaume, Mme BRUNEL Isabelle, MM. CATHALA Serge, CHALIER Rémi, DREVON Nicolas, FIORENZANO Johan, Mme LE ROUX Laetitia, MM. MOH Cyril, BARON Jérôme, SALA Michel, Mme ENJOLRAS Nelly, M. GOURDIN Roland, Mme COSTA PORTA - JACQUET Arlette, MM. MARTINEZ Aurélien, DOMINICUS Romain, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mme AGNIEL Virginie, MM. GAILLARD Olivier, MARION Cédric, Mme LAURENT Stéphanie, M. MONEL José.

Procurations :

M. CAUVIN Bernard à Mme SEGURA Delphine

M. BERTO Stéphan à M. MARTINEZ Aurélien

M. SEMENOFF Serge à M. FOUGAIROLLE Michel

Mmes GOMEZ Magdaléna à Mme LE ROUX Laetitia

Mmes OCHRYMCZUK Anny à Mme AGNIEL Virginie

Mme REMILLY Christine à M. GOURDIN Roland

Absents excusés : M. PINCHARD Philippe, Mmes MEUNIER Hélène, LEFORT Véronique.

Absents : MM. METGE Alain, ALLEN Cédric, WITSCHGER Olivier.

Secrétaire de séance : Mme SEGURA Delphine

Début de séance : 18h30

Délibération n°108/2026 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 27 mai 2026

Fabien CRUVEILLER rappelle que le procès-verbal du conseil communautaire du 27 mai 2026 a été transmis aux conseillers communautaires titulaires, suppléants et aux mairies.

Il précise que nous avons reçu une observation de plusieurs élus concernant une erreur figurant dans la délibération n°104 relative à la demande de subvention au titre des associations œuvrant dans le champ de l'ESS.

Cette remarque a été immédiatement prise en compte et corrigée : le montant de la subvention accordée est de 3 000 € et non de 2 000 € comme indiqué par erreur.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à L'unanimité

- le procès-verbal la séance du conseil communautaire du 27 mai 2026

Délibération n°109/2026 : Elections complémentaires des membres au sein des commissions thématiques

Fabien CRUVEILLER indique que le conseil communautaire lors de ses séances du 8 avril 2026 et du 22 avril 2026 a décidé de créer les commissions suivantes :

Aménagement du territoire
Développement économique
GEMAPI- SPANC
Gestion durable des déchets
Finances
Tourisme, patrimoine et attractivité
Emploi, formation, insertion
Projet de territoire - Projet Social Territorialisé - CISPD
Petite enfance, Enfance et jeunesse
Infrastructures et Transition environnementale
Communication et culture
Sports
CLETC

Il indique qu'il a été également acté que :

-le nombre maximal de membres dans chaque commission est fixé à 34 soit potentiellement 1 représentant par commune.

-chaque commission sera composée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

-le délégué suppléant participe à la commission uniquement en cas d'absence du délégué titulaire

-les commissions soient ouvertes à tous les conseillers municipaux (donc de fait à chaque délégué communautaire)

-les délégués titulaires et suppléants des commissions communautaires sont désignés par délibération du conseil municipal de chaque commune membre.

En vertu de l'article L5211-40-1 modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 7 engagement et proximité il est prévu « qu'en cas d'empêchement, le membre d'une commission créée en application de l'article L. 2121-22 peut être remplacé pour une réunion par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Ce dernier veille dans sa désignation à respecter le principe de la représentation proportionnelle défini au dernier alinéa du même article L. 2121-22.

Il précise que les modalités de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) ont été votées lors de la séance du conseil communautaire du 8 avril 2026 fixant la composition de la commission à 34 membres, soit un représentant par commune. Celle-ci est présidée par le Président de la CCPC.

Les élus municipaux ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Il ajoute qu'il convient donc de procéder à l'élection complémentaire des membres des commissions sur la base des délibérations reçues par les communes de :

- Canaules et argentières
- Corconne
- Gailhan
- Lédignan
- Orthoux, Sérignac Quilhan
- Puechredon
- Saint Théodorit
- Sardan
- Savignargues

Il souligne que des modifications ont été demandées par les communes de Cros, Brouzet les Quissac et Durfort, celles-ci ont été prises en compte dans les tableaux.

Les communes non représentées peuvent nous communiquer leur délibération afin que lors d'un prochain conseil communautaire, les commissions puissent être complétées.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-22;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 avril 2026 créant les commissions communautaires et fixant leur composition,

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2026 relative aux élections des membres au sein des commissions thématiques,

Vu les délibérations des communes relatives à la désignation de leurs représentants au sein des commissions communautaires,

Considérant les demandes de modification des communes

Considérant qu'une seule liste a été présentée pour chaque commission,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de procéder aux élections complémentaires des représentants au commission comme suit :

COMMISSION AMENEGAMENT DU TERRITOIRE

Vice-Président : Stéphan BERTO

Délégués Titulaires			Délégués Suppléants	
COMMUNES	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
CANAULES ET ARGENTIERES	PRAVIN	Catherine	CAHU	Robert
CORCONNE	GUYEZ	Bernard	DANG	Leslie
GAILHAN	AGUILHON	Gérard		
LEDIGNAN	CHAUMETTE	Lionel	KOIS	Julie
ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN	ATGER-CAZALIS	Roxane	ANDRIEU-CAILLOT	Lise
PUECHREDON	REZNIK-CHARVEIN	Claude	CUCHE	Cyril
SAINT THEODORIT	SOULIER	Cyril	LESNIAK	Lionel
SARDAN	LEFORT	Véronique	JEANJEAN	Gilles

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Vice-Président : Cyril MOH

Délégués Titulaires			Délégués Suppléants	
COMMUNES	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
CANAULES ET ARGENTIERES	CAHU	Robert	PRAVIN	Catherine
CORCONNE	PEREZ	Christelle	RAJAOFETRA	Mahajère
DURFORT	CHABANEL	PHILIPPE	BONNET	JOHANN
LEDIGNAN	CAUVIN	Bernard	VIALA	Christian
ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN	ROQUE	Jean-Michel	BURTIN	Caroline
PUECHREDON	GRAS	Guillaume		

SAINT THEODORIT	LESNIAK	Lionel		
SARDAN	DUMAS	Lyndall	GRIS	Samuel

COMMISSION GEMAPI - SPANC

Vice-Président : Nicolas DREVON

Délégués Titulaires			Délégués Suppléants	
COMMUNES	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
CANAULES ET ARGENTIERES	CAHU	Robert	BOJAN	Thomas
CORCONNE	DANG	Leslie	GUYEZ	Bernard
GAILHAN	AGUILHON	Gérard		
LEDIGNAN	CAUVIN	Bernard		
ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN	COULON	Jacques	ROCHE	Michèle-Catherine
PUECHREDON	GRAS	Jean-Claude	CUCHE	Cyril
SAINT THEODORIT	BAGAGLI	Marie	ROUAULT	Jacques
SARDAN	LEFORT	Véronique	JEANJEAN	Gilles

COMMISSION GESTION DURABLE DES DECHETS

Vice-Président : Lionel JEAN

Délégués Titulaires			Délégués Suppléants	
COMMUNES	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
CANAULES ET ARGENTIERES	DUPONT	Mickaël	KADDOUS	Miloud
CORCONNE	JEAN	Lionel	DANG	Leslie
GAILHAN	DUBOIS	Christelle	ALBOUY	Isabelle
LEDIGNAN	VIALA	Christian		
ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN	COULON	Jacques	ACHER	Denis
PUECHREDON	GRAS	Jean-Claude	REZNIK-CHARVEIN	Claude
SAINT THEODORIT	ABRASSART	François	FIGUEIRAS	Maria
SARDAN	LEFORT	Véronique	JEANJEAN	Gilles

COMMISSION FINANCES

Vice-Président : Robert CONDOMINES

Délégués Titulaires			Délégués Suppléants	
COMMUNES	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
CANAULES ET ARGENTIERES	CAHU	Robert	PRAVIN	Catherine
CORCONNE	RENAUD	Thierry	DE TOLEDO	Philippe
GAILHAN	SIPEIRE	Jacky	AGUILHON	Gérard
LEDIGNAN	LEGAY	Mélanie		
ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN	CAZALIS	Sébastien	ROSE	Estelle
PUECHREDON	GRAS	Guillaume	CUCHE	Cyril
SAINT THEODORIT	SOULIER	Cyril	ROUAULT	Jacques
SARDAN	LEFORT	Véronique	DUMAS	Lyndall

COMMISSION TOURISME PATRIMOINE ET ATTRACTIVITE

Vice-Président : Aurélien MARTINEZ

Délégués Titulaires			Délégués Suppléants	
COMMUNES	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
CANAULES ET ARGENTIERES	LLANAS	Isabelle	VAUTRIN	Bernadette
CORCONNE	LOUAFI	Candice	GUILLEMET	Aude
GAILHAN	MARIN	Sabine	ALBOUY	Isabelle
LEDIGNAN	MENNETEAU	Claire	RAOUX	Rémi
ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN	ROCHE	Michèle-Catherine	BURTIN	Caroline
PUECHREDON	CUCHE	Cyril	TRÜMLER	Bettina
SAINT THEODORIT	BAGAGLI	Marie	GUEIDAN	Laurence
SARDAN	DELATTRE	Liliane	VALTIER	Hélène

COMMISSION EMPLOI FORMATION INSERTION

Vice-Président : Stéphanie LAURENT

Délégués Titulaires			Délégués Suppléants	
COMMUNES	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
CANAULES ET ARGENTIERES	PAYET MORICE	Marine	RIPERT	Céline
CORCONNE	CESARIN	Marie-Christine	RENAUD	Thierry
CROS	DELORME	Dominique	BLETRY-FORESTIER	Sylvie
LEDIGNAN	CHAUMETTE	Lionel	GRANDFERRY	Patricia
ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN	ROSE	Estelle	RUBIO	Cendrine
SAINT THEODORIT	SOULIER	Cyril	LEININGER	Laure
SARDAN	VAILLÉ	Séverine	GRIS	Samuel

COMMISSION PROJET DE TERRITOIRE - PST - CISP

Vice-Président : Philippe CASTANON

Délégués Titulaires			Délégués Suppléants	
COMMUNES	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
BROUZET LES QUISSAC	BOYER	Patrick	POZO	Manon
CANAULES ET ARGENTIERES	PAYET MORICE	Marine	PRAVIN	Catherine
CORCONNE	DE TOLEDO	Philippe	LOPEZ	Evelyne
CROS	CARTEIRAC-BOUVET	Elisabeth	DELORME	Dominique
LEDIGNAN	LEGAY	Mélanie		
ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN	ANDRIEU-CAILLOT	Lise	ATGER-CAZALIS	Roxane
PUECHREDON	REZNIK-CHARVEIN	Claude	TRÜMLER	Bettina
SAINT THEODORIT	LEJEUNE	Carole	ALLIER	Caroline
SARDAN	MAFFEI	Kevin	GRIS	Samuel

COMMISSION PETITE ENFANCE ENFANCE ET JEUNESSE

Vice-Président : Virginie AGNIEL

Délégués Titulaires			Délégués Suppléants	
COMMUNES	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
CANAULES ET ARGENTIERES	RIPERT	Céline	PAYET MORICE	Marine
CORCONNE	LOPEZ	Evelyne	PEREZ	Christelle
CROS	DELORME	Dominique	CARTEIRAC-BOUVET	Elisabeth
GAILHAN	PARAYRE	Béatrice	MARIN	Sabine
LEDIGNAN	TEISSIER	Sandrine		
ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN	RUBIO	Cendrine	ATGER-CAZALIS	Roxane
PUECHREDON	TRÜMLER	Bettina		
SAINT THEODORIT	BAGAGLI	Marie	ALLIER	Caroline
SARDAN	VAILLÉ	Séverine	VALTIER	Hélène

COMMISSION INFRASTRUCTURES TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

Vice-Président : Delphine SEGURA

Délégués Titulaires			Délégués Suppléants	
COMMUNES	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
BROUZET LES QUISSAC	BOYER	Patrick	HEYER	Olivier
CANAULES ET ARGENTIERES	DUPONT	Mickaël	BOUTELEUX	Christine
CORCONNE	RAJAOFETRA	Mahajère	LOUAFI	Candice
GAILHAN	SIMO	Natanaël		
LEDIGNAN	COMPAN	Flore	CHAUMETTE	Lionel
ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN	ROCHE	Michèle-Catherine	BURTIN	Caroline
PUECHREDON	GRAS	Guillaume	REZNIK-CHAR-VEIN	Claude
SAINT THEODORIT	LESNIAK	Lionel	ABRASSART	François
SARDAN	HUART	Julien	MAFFEI	Kevin

COMMISSION CULTURE

Vice-Président : Laurent GAUBIAC

Délégués Titulaires			Délégués Suppléants	
COMMUNES	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
CANAULES ET ARGENTIERES	PRAVIN	Catherine	LLANAS	Isabelle
CORCONNE	CESARIN	Marie-Christine	GUILLEMET	Aude
DURFORT ET ST MARTIN DE SOSSENAC	MORLIN	David	ROCHER	Catherine
GAILHAN	ALBOUY	Isabelle	DUBOIS	Christelle
LEDIGNAN	MENNETEAU	Claire		
ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN	ANDRIEU-CAILLOT	Lise	ROSE	Estelle
PUECHREDON	TRÜMLER	Bettina		
SAINT THEODORIT	BAGAGLI	Marie		
SARDAN	DELATTRE	Liliane	VAILLÉ	Séverine

COMMISSION SPORTS

Vice-Président : Laurent MARTIN

Délégués Titulaires			Délégués Suppléants	
COMMUNES	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
CANAULES ET ARGENTIERES	RIPERT	Céline	BOJAN	Thomas
CORCONNE	BRUGEL	Frédéric	RUIZ	Benjamin
GAILHAN	RAYNAUD-SUE	Yannick	GALVEZ	Laurent
LEDIGNAN	MORELLI	Pascale	SANCHEZ	Grégory
ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN	CAZALIS	Sébastien	BURTIN	Caroline
PUECHREDON	BUCHER	Julia		
SAINT THEODORIT	LEJEUNE	Carole	ABRASSART	François
SARDAN	HUART	Julien	DUMAS	Lyndall

COMMISSION MUTUALISATION INTERCOMMUNALES DES RESSOURCES

Vice-Président : Laurent GAUBIAC

Délégués Titulaires			Délégués Suppléants	
COMMUNES	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
BROUZET LES QUISSAC	HEYER	Olivier	SCHMITTER	Cédric
CANAULES ET ARGENTIERES	REVOL	Sébastien	BOUTELEUX	Christine
CORCONNE	DE TOLEDO	Philippe	RUIZ	Benjamin
GAILHAN	SIPEIRE	Jacky		
LEDIGNAN	RAOUX	Rémi	VIALA	Christian
ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN	ANDRIEU-CAILLOT	Lise	ROSE	Estelle
PUECHREDON	GRAS	Guillaume		
SAINT THEODORIT	SOULIER	Cyril	BAGAGLI	Marie
SAVIGNARGUES	LAURENT	Rubin	LAURENT	Stéphanie

COMMISSION CLETC

Délégués Titulaires			Délégués Suppléants	
COMMUNES	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
BROUZET LES QUISSAC	VIDAL	Ingrid	ATTOUI	Valérie
CANAULES ET ARGENTIERES	CAHU	Robert	REVOL	Sébastien
CORCONNE	DE TOLEDO	Philippe	RENAUD	Thierry
GAILHAN	SIPEIRE	Jacky	AGUILHON	Gérard
LEDIGNAN	LEGAY	Mélanie		
ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN	CAZALIS	Sébastien	ROSE	Estelle
PUECHREDON	GRAS	Guillaume		
SAINT THEODORIT	SOULIER	Cyril	BAGAGLI	Marie
SARDAN	LEFORT	Véronique	DUMAS	Lyndall

ARRETE

- La composition des commissions comme suit :

COMMISSION AMENEGAMENT DU TERRITOIRE				
Vice-Président : Stéphan BERTO				
Délégués Titulaires			Délégués Suppléants	
COMMUNES	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
AIGREMONT	TRINQUIER	Gilles	ASSENAT	Grégory
BRAGASARGUES	CLEMENT	Bérangère	ROUAUD	Paul
BROUZET LES QUISSAC	POZO	Manon	HEYER	Olivier
CANAULES ET ARGENTIERES	PRAVIN	Catherine	CAHU	Robert
CARDET	BRITO	Jérémy	PINCHARD	Philippe
CARNAS	MEURICE	Anthony	HILARIC-DI MEGLIO	Vanessa
CASSAGNOLES	CASTANET	Noëlle	PESENTI	Angélo
COLOGNAC	MENVIEL	Rémy	BOUDOU	Lauriane
CONQUEYRAC	DAVID	Romuald	BEAUGNIEUX	Agnès
CORCONNE	GUYEZ	Bernard	DANG	Leslie
CROS	GROUSSET	Christophe	LECONTE	Jean-David
DURFORT ET ST MARTIN DE SOSSENAC	CONDOMINES	Robert	SPIEGEL	Esther
FRESSAC	LAURENT	Cécile	AMOROSO	Luis
GAILHAN	AGUILHON	Gérard		
LA CADIERE ET CAMBO	CAUSSE	Lionel	SABATIER	Bavella
LEDIGNAN	CHAUMETTE	Lionel	KOIS	Julie
LIOUC	HELLEBOID	Colette	CARRIO	Patrice
LOGRIAN-FLORIAN	FORTIN	Jérôme	RICO	William
MARUEJOLS LES GARDON	TORTOSA	Bruno	BALLENGHEIN	Alexandre
MONOBLT	PERTUSO	Flavia	LIN	Jacques
ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN	ATGER-CAZALIS	Roxane	ANDRIEU-CAILLOT	Lise
POMPIGNAN	SEMENOFF	Serge	SEGURA	Mireille
PUECHREDON	REZNIK-CHARVEIN	Claude	CUCHE	Cyril
QUISSAC	PELAPRAT	Jean	LEFORT	Eveline
SAINT BENEZET	PARMENTIER	Daniel	BOITIER	Dominique
SAINT FELIX DE PALLIERES	HORNERO-PIREYRE	Lucio	SERVIERE	Carole
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	GOURDIN	Roland	VERNEDE	Claude
SAINT JEAN DE CRIEULON	DOMINICUS	Romain	MARTINA	Christiane
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	LABEURTHRE	Vincent	VIALA	Christine
SAINT THEODORIT	SOULIER	Cyril	LESNIAK	Lionel
SARDAN	LEFORT	Véronique	JEANJEAN	Gilles
SAUVE	GAILLARD	Olivier	MARION	Cédric
SAVIGNARGUES	CHARDONNAUD	Claude	GIBELIN	Jeff
VIC LE FESQ	KENLER	Anne	MINARRO	Sophie

COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE				
Vice-Président : Cyril MOH				
Délégués Titulaires			Délégués Suppléants	
COMMUNES	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
AIGREMONT	STEVENS	David	PERRIGOT	Jean-Jacques
BROUZET LES QUISSAC	DEPARROIS	Alizé	SCHMITTER	Cédric
CANAULES ET ARGENTIERES	CAHU	Robert	PRAVIN	Catherine
CARDET	AIGOIN	Christine	BRIONI	Stéphane
CARNAS	PLANCHERON	Pierre	DURAND	Frederic
CASSAGNOLES	FURESTIER	David	VALLAT	Stéphan
COLOGNAC	MENVIEL	Rémy	FOUANT	Mathieu
CONQUEYRAC	GRANIER	Etienne	GAUDELET	Cendra
CORCONNE	PEREZ	Christelle	RAJAOFFETRA	Melina

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

13 bis, rue du Docteur Rocheblave • 30260 Quissac • Tél : 04 66 93 06 12

affairesgenerales@piemont-cevenol.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-200034411-20260708-CCPC_PV_080

CROS	BABAALI	Nadia	DUFOUR	Christian
DURFORT ET ST MARTIN DE SOSSENAC	CHABANEL	Philippe	BONNET	Johann
FRESSAC	LAURENT	Cécile	ALLEMAND	Jean-Pierre
LA CADIÈRE ET CAMBO	CARNIS	Régis	SABATIER	Sébastien
LEDIGNAN	CAUVIN	Bernard	VIALA	Christian
LIUC	HELLEBOID	Colette	SOUQ	Serge
LOGRIAN-FLORIAN	RICO	William	CASTELLVI	Jean-Marie
MARUEJOLS LES GARDON	TORTOSA	Bruno	JACQUES	Didier
MONOBLÈT	LEROY	Pascal	MONGENIE	Audrey
ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN	ROQUE	Jean-Michel	BURTIN	Caroline
POMPIGNAN	CRES	Sébastien	TEISSONNIERE	Daniel
PUECHREDON	GRAS	Guillaume		
QUISSAC	PERRY	Julien	CATHALA	Serge
SAINT BENEZET	PARMENTIER	Daniel	MASBON	Elodie
SAINT FELIX DE PALLIERES	SALA	Michel	LIAGRE	Fabien
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	MARTIN	Laure	TARQUNI	José
SAINT JEAN DE CRIEULON	GASQUEZ	Donovan	DELMAS	Maxime
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	VIALA	Rémy	VIALA	Christine
SAINT THEODORIT	LESNIAK	Lionel		
SARDAN	DUMAS	Lyndall	GRIS	Samuel
SAUVE	KANSTEINER	Wolf	MOLINES	Louis
SAVIGNARGUES	DELLIERE	Alexandre	LAURENT	Rubin
VIC LE FESQ	RICHARD	David	PELENC	Gaël

COMMISSION GEMAPI - SPANC

Vice-Président : Nicolas DREVON

Délégués Titulaires			Délégués Suppléants	
COMMUNES	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
AIGREMONT	ASSENAT	Grégory	SOULIER	Fabien
BRAGASARGUES	METGE	Alain	NOGUIER	Damien
BROUZET LES QUISSAC	CAZALIS	Didier	HEYER	Olivier
CANAULES ET ARGENTIERES	CAHU	Robert	BOJAN	Thomas
CARDET	AIGOIN	Christine	POUJOL	Sophie
CARNAS	CHATAL-GHAZARIAN	Sabine		
CASSAGNOLES	FURESTIER	David	LÉO	Claude
COGNAC	FLEUR	Frédéric	FOUANT	Mathieu
CONQUEYRAC	ENJOLRAS	Patrick	LOZA	Aymeric
CORCONNE	DANG	Leslie	GUYEZ	Bernard
CROS	DELORME	Jean-Martin	VIGNATELLI	Laure
DURFORT ET ST MARTIN DE SOSSENAC	CHABANEL	Philippe	TEULLE	Patrick
FRESSAC	BRUN	Alexandre	LAURENT	Cécile
GAILHAN	AGUILHON	Gérard		
LA CADIÈRE ET CAMBO	LAGARDE	Jean-Louis		
LEDIGNAN	CAUVIN	Bernard		
LIUC	LAVAL	Gisèle	LACROIX	Luc
LOGRIAN-FLORIAN	HALLOSSERIE	Laurent	CUENOT	Samuel
MARUEJOLS LES GARDON	TORTOSA	Bruno	JACQUES	Didier
MONOBLÈT	LIN	Jacques	LEROY	Pascal
ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN	COULON	Jacques	ROCHE	Michèle-Catherine
POMPIGNAN	TEISSONNIERE	Daniel	TAVER	Virgile
PUECHREDON	GRAS	Jean-Claude	CUCHE	Cyril
QUISSAC	BRUNEL	Isabelle	ESTOR	Adrien
SAINT BENEZET	BOITIER	Dominique	CHANARD	Damien
SAINT FELIX DE PALLIERES	WEITZ	Bruno	FONTAINE	Isabelle
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	BONNIOT	Alexandre	BERTO	Stéphan

SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES ET JURIDIQUES

13 bis, rue du Docteur Rocheblave • 30260 Quissac • Tél : 04 66 93 06 12

affairesgenerales@piemont-cevenol.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-200034411-20260708-CCPC_PU_080

SAINT JEAN DE CRIEULON	ELEFTERAKIS	Jean-Claude	MARTINA	Christiane
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	VIALA	Rémy	MAZAURIC	Pierre
SAINT THEODORIT	BAGAGLI	Marie	ROUAULT	Jacques
SARDAN	LEFORT	Véronique	JEANJEAN	Gilles
SAUVE	MARION	Cédric	DURAND	Nicolas
SAVIGNARGUES	BOURRELLY	Séverine	GIBELIN	Jeff
VIC LE FESQ	CARLES	Guillaume	BOUET	Aurélié

COMMISSION GESTION DURABLE DES DECHETS

Vice-Président : Lionel JEAN

Délégués Titulaires			Délégués Suppléants	
COMMUNES	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
AIGREMONT	TRINQUIER	Gilles	BALLMELLE-OUHRI	Carine
BRAGASARGUES	METGE	Alain	DUFOUR	Patrick
BROUZET LES QUISSAC	HEYER	Olivier	BOYER	Patrick
CANAULES ET ARGENTIERES	DUPONT	Mickaël	KADDOUS	Miloud
CARDET	FIGUIÈRE	Sophie	COMPAN-DONZALA	Véronique
CARNAS	ROUDIL	Joël	PECHEUR-ROOS	Marie
CASSAGNOLES	SCHENK	Daniel	LÉO	Claude
COGNAC	ROUSSELOU	Lucie	FLEUR	Frédéric
CONQUEYRAC	LOZA	Aymeric	HAUSDORFF	Michaël
CORCONNE	JEAN	Lionel	DANG	Leslie
CROS	DELORME	Jean-Martin	DUFOUR	Christian
DURFORT ET ST MARTIN DE SOSSENAC	TEULLE	Patrick	CHABANEL	Philippe
FRESSAC	CLAUZEL	Philippe	BOURGUET	Séverine
GAILHAN	DUBOIS	Christelle	ALBOUY	Isabelle
LA CADIÈRE ET CAMBO	PUJOL	Catherine	VEDEL	Dominique
LEDIGNAN	VIALA	Christian		
LIOUC	ARELLANO	Conception	QUEFFURUS	Nicolas
LOGRIAN-FLORIAN	CUENOT	Samuel	HALLOSSERIE	Laurent
MARUEJOLS LES GARDON	TORTOSA	Bruno	BERCET	Pascale
MONOBLÉ	GUIBAL	Jean Paul	BOUCHET	Marc
ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN	COULON	Jacques	ACHER	Denis
POMPIGNAN	FOUGAIROLLE	Michel	SEMOFF	Serge
PUECHREDON	GRAS	Jean-Claude	REZNIK-CHARVEIN	Claude
QUISSAC	CHALIER	Remi	CHAZEL	Robert
SAINT BENEZET	BARON	Jérôme	AUSSET	Arnaud
SAINT FELIX DE PALLIERES	RAYMOND	Sylvie	FONTAINE	Isabelle
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	ALLEN	Cédric	ENJOLRAS	Nelly
SAINT JEAN DE CRIEULON	DOMINICUS	Romain	MARTINA	Christiane
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	VIALA	Christine	MAZAURIC	Pierre
SAINT THEODORIT	ABRASSART	François	FIGUEIRAS	Maria
SARDAN	LEFORT	Véronique	JEANJEAN	Gilles
SAUVE	MARTIGNAC	Cécile	KANSTEINER	Wolf
SAVIGNARGUES	DUFES	Stéphanie	BOURRELLY	Séverine
VIC LE FESQ	MONEL	José	MINARRO	Sophie

COMMISSION FINANCES

Vice-Président : Robert CONDOMINES

Délégués Titulaires			Délégués Suppléants	
COMMUNES	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
AIGREMONT	PERRIGOT	Jean-Jacques	TRINQUIER	Gilles
BROUZET LES QUISSAC	VIDAL	Ingrid	ATTOUI	Valérie
CANAULES ET ARGENTIERES	CAHU	Robert	PRAVIN	Catherine
CARDET	POUJOL	Sophie	FIGUIÈRE	Sophie
CASSAGNOLES	FURESTIER	David	CASTANET	Noelle
COGNAC	MENVIEL	Rémy	ROUSSELOU	Lucie
CONQUEYRAC	DAUTHEVILLE	Jacques	DAVID	Romuald
CORCONNE	RENAUD	Thierry	DE TOLEDO	Philippe
CROS	DELORME	Jean-Martin	DARDUN	Philippe
DURFORT ET ST MARTIN DE SOSSENAC	CONDOMINES	Robert	CHABANEL	Philippe
FRESSAC	ALLEMAND	Jean-Pierre		
GAILHAN	SIPEIRE	Jacky	AGUILHON	Gérard
LA CADIÈRE ET CAMBO	LAGARDE	Jean-Louis		
LEDIGNAN	LEGAY	Mélanie		
LIouc	SOUQ	Serge	FORTIN	Cécile
LOGRIAN-FLORIAN	FORTIN	Jérôme	CASTELLVI	Jean-Marie
MARUEJOLS LES GARDON	TORTOSA	Bruno	JACQUES	Didier
MONOBLÉ	MONGENIE	Audrey	BOUCHET	Marc
ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN	CAZALIS	Sébastien	ROSE	Estelle
POMPIGNAN	SEGURA	Mireille	BANCEL	Frédéric
PUECHREDON	GRAS	Guillaume	CUCHE	Cyril
QUISSAC	CRES	Elodie	PRINCE	Christine
SAINT BENEZET	SOUCHON	Line	BARON	Jérôme
SAINT FELIX DE PALLIERES	SALA	Michel	BOUCHY-LAMON-TAGNE	Jean-Claude
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	ENJOLRAS	Nelly	MERLE	Laetitia
SAINT JEAN DE CRIEULON	DOMINICUS	Romain	DELMAS	Maxime
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	VIALA	Rémy	MAZAURIC	Pierre
SAINT THEODORIT	SOULIER	Cyril	ROUAULT	Jacques
SARDAN	LEFORT	Véronique	DUMAS	Lyndall
SAUVE	GAILLARD	Olivier	KANSTEINER	Wolf
SAVIGNARGUES	DELLIERE	Alexandre	DUFES	Stéphanie
VIC LE FESQ	MONEL	José	BOUET	Aurélien

COMMISSION TOURISME PATRIMOINE ET ATTRACTIVITE

Vice-Président : Aurélien MARTINEZ

Délégués Titulaires			Délégués Suppléants	
COMMUNES	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
AIGREMONT	AUBURGER-SA-LOM	Gabriela	MONNIER	Natacha
BRAGASARGUES	DUFOUR	Patrick	NURIT THUIN	Virginie
BROUZET LES QUISSAC	SCHMITTER	Cédric	DEPARROIS	Alizé
CANAULES ET ARGENTIERES	LLANAS	Isabelle	VAUTRIN	Bernadette
CARDET	BRITO	Jérémy	CRUSIOT	Marie
CARNAS	LEDENT	Frederic		
CASSAGNOLES	DUMONT	Floriane	SCHENK	Daniel
COGNAC	BOUDOU	Lauriane	VIOUX	Nicole
CONQUEYRAC	BENEZECH	Marine	CABROL	Elisabeth
CORCONNE	LOUAFI	Candice	GUILLEMET	Aude
CROS	GROUSSET	Christophe	BLETRY-FORESTIER	Sylvie
DURFORT ET ST MARTIN DE SOSSENAC	MORLIN	David	VAUCLARE	Elisabeth
FRESSAC	MANGIAPAN	Dalila	MALDONADO	Fanny

GAILHAN	MARIN	Sabine	ALBOUY	Isabelle
LA CADIÈRE ET CAMBO	CARNIS	Régis		
LEDIGNAN	MENNETEAU	Claire	RAOUX	Rémi
LIOUC	LAVAL	Gisèle	QUEFFURUS	Lana
LOGRIAN-FLORIAN	DUPONT	Liliane	BOIXADERA	Laurence
MARUEJOLS LES GARDON	SPITALS	Margaux	LUCAS	Céline
MONOBLET	ARNOUX	Marilou	GUIBAL	Jean Paul
ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN	ROCHE	Michèle-Catherine	BURTIN	Caroline
POMPIGNAN	LEBLOND	Nadège	GRELLOIS	Irène
PUECHREDON	CUCHE	Cyril	TRÜMLER	Bettina
QUISSAC	HAGEN	Aurélié	CHAUDOREILLE	Claudine
SAINT BENEZET	MASBON	Elodie	GALLOIS-CHELVEDER	Diane
SAINT FELIX DE PALLIERES	HORNERO-PIREYRE	Lucio	RAYMOND	Sylvie
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	GOURDIN	Roland	JOUBAUD	Sandrine
SAINT JEAN DE CRIEULON	MARION	Daniel	WHITTELL	Chantal
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	ZIELINSKI	Marie-Lyse	MAZAURIC	Pierre
SAINT THEODORIT	BAGAGLI	Marie	GUEIDAN	Laurence
SARDAN	DELATTRE	Liliane	VALTIER	Hélène
SAUVE	DURAND	Nicolas	TRIVINO MENDEZ	JUANI
SAVIGNARGUES	CHARDONNAUD	Claude	FLOUTIER	Régine
VIC LE FESQ	BADOUX	Alice	JORDI	Daniel

COMMISSION EMPLOI FORMATION INSERTION

Vice-Président : Stéphanie LAURENT

Délégués Titulaires			Délégués Suppléants	
COMMUNES	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
AIGREMONT	SCHWARTZ-COLLIN	Anne	ASSENAT	Grégory
BROUZET LES QUISSAC	HEYER	Olivier	POZO	Manon
CANAULES ET ARGENTIERES	PAYET MORICE	Marine	RIPERT	Céline
CARDET	BRITO	Jérémy	CRESPO-PAGÈS	Virginie
CARNAS	CHATAL-GHAZARIAN	Sabine		
CASSAGNOLES	CASTANET	Noelle	DUMONT	Floriane
COGNAC	ROUSSELOU	Lucie		
CONQUEYRAC	GAUDELET	Cendra	BEAUGNIEUX	Agnès
CORCONNE	CESARIN	Marie-Christine	RENAUD	Thierry
CROS	DELORME	Dominique	BLETRY-FORESTIER	Sylvie
DURFORT ET ST MARTIN DE SOSSENAC	ROCHER	Catherine	SACCO	Carole
FRESSAC	BOURGUET	Séverine	DAMBROSIO	Michel
LEDIGNAN	CHAUMETTE	Lionel	GRANDFERRY	Patricia
LIOUC	FORTIN	Cécile	HELLEBOID	Colette
LOGRIAN-FLORIAN	BOIXADERA	Laurence	DUPONT	Liliane
MARUEJOLS LES GARDON	AMADOR	Honorine	LUCAS	Céline
ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN	ROSE	Estelle	RUBIO	Cendrine
POMPIGNAN	SEGURA	Mireille	MEJEAN	Gilles
QUISSAC	RIBOT	Johana	SANCHEZ	Jeanette
SAINT BENEZET	ENTALA	Aurélié	GALLOIS-CHELVEDER	Diane
SAINT FELIX DE PALLIERES	FONTAINE	Isabelle	KIEFFER	Audrey
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	BONNEL	Jérôme	SAHLAQUI	Nouzha
SAINT JEAN DE CRIEULON	ROBIN	Sylvie	GASQUEZ	Donovan

SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES ET JURIDIQUES

13 bis, rue du Docteur Rocheblave • 30260 Quissac • Tél : 04 66 93 06 12

affairesgenerales@piemont-cevenol.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-200034411-20260708-CCPC_PU_080

SAINT NAZAIRE DES GARDIES	VIALA	Christine	LABEURTHRE	Vincent
SAINT THEODORIT	SOULIER	Cyril	LEININGER	Laure
SARDAN	VAILLÉ	Séverine	GRIS	Samuel
SAUVE	PICAS	Nathalie	TRIVINO MENDEZ	Juani
SAVIGNARGUES	LANDA	Anaïs	LAURENT	Rubin
VIC LE FESQ	VEILLARD	Grégory	KENLER	Anne

COMMISSION PROJET DE TERRITOIRE - PST - CISPD

Vice-Président : Philippe CASTANON

Délégués Titulaires			Délégués Suppléants	
COMMUNES	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
AIGREMONT	MONNIER	Natacha	AUBURGER-SALOM	Gabriela
BROUZET LES QUISSAC	BOYER	Patrick	POZO	Manon
CANAULES ET ARGENTIERES	PAYET MORICE	Marine	PRAVIN	Catherine
CARDET	CHAMBON	Bruno	FIGUIÈRE	Sophie
CASSAGNOLES	GIBELIN	Audrey	CASTANET	Noelle
CONQUEYRAC	POUILLY	Nakya	BENEZECH	Marine
CORCONNE	DE TOLEDO	Philippe	LOPEZ	Evelyne
CROS	CARTEIRAC-BOU-VET	Elisabeth	DELORME	Dominique
DURFORT ET ST MARTIN DE SOSSENAC	SACCO	Carole	ROCHER	Catherine
FRESSAC	DAMBROSIO	Michel	BOURGUET	Séverine
LEDIGNAN	LEGAY	Mélanie		
LIQUC	MARTINEZ	Alexy	HELLEBOID	Colette
LOGRIAN-FLORIAN	CASTELLVI	Jean-Marie	CUENOT	Samuel
MARUEJOLS LES GARDON	JACQUES	Didier	TORTOSA	Bruno
MONOBLET	PERTUSO	Flavia	CASTANON	Philippe
ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN	ANDRIEU-CAILLOT	Lise	ATGER-CAZALIS	Roxane
POMPIGNAN	LEROND PLUQUET	Amandine	TAVER	Virgile
PUECHREDON	REZNIK-CHARVEIN	Claude	TRÜMLER	Bettina
QUISSAC	CATHALA	Serge	GRAILHE	Philippe
SAINT BENEZET	CHANARD	Damien	PARMENTIER	Daniel
SAINT FELIX DE PALLIERES	ROCHE	Nicolas	SERVIERE	Carole
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	JACQUET	Arlette	TARQUNI	José
SAINT JEAN DE CRIEULON	ELEFTERAKIS	Jean-Claude	MARTINA	Christiane
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	PEREIRA	Roselyne	ZIELINSKI	Marie-Lyse
SAINT THEODORIT	LEJEUNE	Carole	ALLIER	Caroline
SARDAN	MAFFEI	Kevin	GRIS	Samuel
SAUVE	MARTIGNAC	Cécile	MARCHESANI	Jean-luc
SAVIGNARGUES	LAURENT	Rubin	LAURENT	Stéphanie
VIC LE FESQ	KENLER	Anne	SIMON	Roxanne

COMMISSION PETITE ENFANCE ENFANCE ET JEUNESSE

Vice-Président : Virginie AGNIEL

Délégués Titulaires			Délégués Suppléants	
COMMUNES	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
AIGREMONT	LAVOCAT-DEMDOUM	Virginie	RAVEL	Sonia
BRAGASARGUES	VINASSAC	Océane	METGE	Alain
BROUZET LES QUISSAC	SCHMITTER	Cédric	LESTEVEN	Corine
CANAULES ET ARGENTIERES	RIPERT	Céline	PAYET MORICE	Marine
CARDET	FOURY	Laëtitia	CRESPO-PAGÈS	Virginie
CARNAS	CARRE-BOUSQUET	Ines		

CASSAGNOLES	RICHARD	Isabelle	FLUCK	Julien
COGNAC	BIDI	Fabienne		
CONQUEYRAC	CABROL	Elisabeth	GAUDELET	Cendra
CORCONNE	LOPEZ	Evelyne	PEREZ	Christelle
CROS	DELORME	Dominique	CARTEIRAC-BOUVET	Elisabeth
DURFORT ET ST MARTIN DE SOSSENAC	SPIEGEL	Esther	MAGOT	Céline
FRESSAC	MALDONADO	Fanny	MANGIAPAN	Dalila
GAILHAN	PARAYRE	Béatrice	MARIN	Sabine
LEDIGNAN	TEISSIER	Sandrine		
LIOUC	MARTINEZ	Alexy	QUEFFURUS	Lana
LOGRIAN-FLORIAN	DUPONT	Liliane	JOUBAULT	Sylvie
MARUEJOLS LES GARDON	AMADOR	Honorine	ICHOU	Elisabeth
MONOBLÉ	PRATLONG	Chantal	TEULADE	Sophie
ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN	RUBIO	Cendrine	ATGER-CAZALIS	Roxane
POMPIGNAN	LEROND PLUQUET	Amandine	GRELLOIS	Irène
PUECHREDON	TRÜMLER	Bettina		
QUISSAC	PRINCE	Christine	BERTHOLAT	Aurélié
SAINT BENEZET	ENTALA	Aurélié	REVOL	Stéphane
SAINT FELIX DE PALLIERES	BELISAIRE	Catherine	KIEFFER	Audrey
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	HILAIRE	Agnès	CHORON	Katy
SAINT JEAN DE CRIEULON	GASQUEZ	Donovan	DUPUY	Anne
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	VIALA	Christine	PEREIRA	Roselyne
SAINT THEODORIT	BAGAGLI	Marie	ALLIER	Caroline
SARDAN	VAILLÉ	Séverine	VALTIER	Hélène
SAUVE	MARCHESANI	Jean-luc	OCHRYMCZUK	Anny
SAVIGNARGUES	GIBELIN	Jeff	LANDA	Anaïs
VIC LE FESQ	BEAUD-FESQUET	Laurence	MINARRO	Sophie

COMMISSION INFRASTRUCTURES TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

Vice-Président : Delphine SEGURA

Délégués Titulaires			Délégués Suppléants	
COMMUNES	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
AIGREMONT	FABRE	Marc	STEVENS	David
BROUZET LES QUISSAC	BOYER	Patrick	HEYER	Olivier
CANAULES ET ARGENTIERES	DUPONT	Mickaël	BOUTELEUX	Christine
CARDET	DURANDET	Pierre	ROQUE	Laurent
CARNAS	PECHEUR-ROOS	Marie	BOUSSARDON	Mathieu
CASSAGNOLES	LÉO	Claude	PESENTI	Angélo
COGNAC	ROUSSELOU	Lucie		
CONQUEYRAC	BEAUGNIEUX	Agnès	BENEZECH	Marine
CORCONNE	RAJAOFETRA	Mahajère	LOUAFI	Candice
CROS	VIGNATELLI	Laure	LECONTE	Jean-David
DURFORT ET ST MARTIN DE SOSSENAC	TAXIL	Aline	SACCO	Carole
FRESSAC	AMOROSO	Luis		
GAILHAN	SIMO	Natanaël		
LA CADIÈRE ET CAMBO	CAUSSE	Lionel		
LEDIGNAN	COMPAN	Flore	CHAUMETTE	Lionel
LIOUC	FORTIN	Cécile	MARTINEZ	Alexy
LOGRIAN-FLORIAN	FORTIN	Jérôme	CUENOT	Samuel
MARUEJOLS LES GARDON	BOURLART	Frédéric	BERTRAND	Florian
MONOBLÉ	PRATLONG	Chantal		
ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN	ROCHE	Michèle-Catherine	BURTIN	Caroline
POMPIGNAN	SEMENOFF	Serge	BANCEL	Frédéric
PUECHREDON	GRAS	Guillaume	REZNIK-CHARVEIN	Claude
QUISSAC	ESTOR	Adrien	NOHARET	Alexandre
SAINT BENEZET	REVOL	Stéphane	PARMENTIER	Daniel

SAINT FELIX DE PALLIERES	LIAGRE	Fabien	BOUCHY-LAMON-TAGNE	Jean-Claude
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	VERNHESES	Denis	BONNIOT	Alexandre
SAINT JEAN DE CRIEULON	DUPUY	Anne	ROBIN	Sylvie
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	VIALA	Christine	LABEURTHRE	Vincent
SAINT THEODORIT	LESNIAK	Lionel	ABRASSART	François
SARDAN	HUART	Julien	MAFFEI	Kevin
SAUVE	JORDA	Aurore	MOLINES	Louis
SAVIGNARGUES	LAURENT	Dominique	LANDA	Anaïs
VIC LE FESQ	MINARRO	Sophie	BOUET	Aurélie

COMMISSION CULTURE

Vice-Président : Laurent GAUBIAC

Délégués Titulaires			Délégués Suppléants	
COMMUNES	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
AIGREMONT	ASSENAT-SZOSTAK	Françoise	AUBURGER-SALOM	Gabriela
BRAGASARGUES	NOGUIER	Frédérique	ROUAUD	Paul
BROUZET LES QUISSAC	ATTOUI	Valérie	ROCHETTE	Christian
CANAULES ET ARGENTIERES	PRAVIN	Catherine	LLANAS	Isabelle
CARDET	ROQUE	Laurent	COMPAN-DON-ZALA	Véronique
CARNAS	DI BERNARDO	Arielle		
CASSAGNOLES	CHARBONNIER	Véronique	GIBELIN	Audrey
COGNAC	MOREL	Jacques	PIERRE	Véronique
CONQUEYRAC	GAUDELET	Cendra	CABROL	Elisabeth
CORCONNE	CESARIN	Marie-Christine	GUILLEMET	Aude
CROS	DUBIEZ	Frank	BABAALI	Nadia
DURFORT ET ST MARTIN DE SOSENAC	MORLIN	David	ROCHER	Catherine
FRESSAC	MALDONADO	Fanny	DOLBET	Sylvie
GAILHAN	ALBOUY	Isabelle	DUBOIS	Christelle
LEDIGNAN	MENNETEAU	Claire		
LIUC	ARELLANO	Conception	LAVAL	Gisèle
LOGRIAN-FLORIAN	DRIE	Pascale	BOIXADERA	Laurence
MARUEJOLS LES GARDON	PLUTINO	Raphael	LUCAS	Céline
MONOBLT	RATTO-CREPIN	Dominique	ARNOUX	Marilou
ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN	ANDRIEU-CAILLOT	Lise	ROSE	Estelle
POMPIGNAN	LEBLOND	Nadège	LEROND PLUQUET	Amandine
PUECHREDON	TRÜMLER	Bettina		
QUISSAC	LE ROUX	Laetitia	GOMEZ	Magdalena
SAINT BENEZET	GALLOIS-CHELVE- DER	Diane	DELOIN	Perrine
SAINT FELIX DE PALLIERES	HORNERO-PIREYRE	Lucio	KIEFFER	Audrey
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	REMILLY	Christine	BONNEL	Jérôme
SAINT JEAN DE CRIEULON	MARION	Daniel	DUPUY	Anne
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	ZIELINSKI	Marie-Lyse	VIALA	Christine
SAINT THEODORIT	BAGAGLI	Marie		
SARDAN	DELATTRE	Liliane	VAILLÉ	Séverine
SAUVE	ROUGE	Lionel	MARCHESANI	Jean-luc
SAVIGNARGUES	FLOUTIER	Régine	RIGAU	Lauriane
VIC LE FESQ	DIF	Evelyne	JORDI	Daniel

COMMISSION SPORTS

Vice-Président : Laurent MARTIN

Délégués Titulaires			Délégués Suppléants	
COMMUNES	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
AIGREMONT	SAGE	Frédéric	LOISY	Rodolphe
BRAGASARGUES	NURIT THUIN	Virginie	ROUAUD	Paul
BROUZET LES QUISSAC	SCHMITTER	Cédric	DEPARROIS	Alizé
CANAULES ET ARGENTIERES	RIPERT	Céline	BOJAN	Thomas
CARDET	DURAND	Didier	FIGUIÈRE	Sophie
CARNAS	HILARIC-DI MEGLIO	Vanessa	CARRE-BOUS-QUET	Ines
CASSAGNOLES	PESENTI	Angélo	FLUCK	Julien
CONQUEYRAC	POUILLY	Nakya	BENEZECH	Marine
CORCONNE	BRUGEL	Frédéric	RUIZ	Benjamin
CROS	VIGNATELLI	Laure	DARDUN	Philippe
DURFORT ET ST MARTIN DE SOSSENAC	CHABANEL	Philippe	MORLIN	David
FRESSAC	MARTIN	Laurent		
GAILHAN	REYNAUD-SUE	Yannick	GALVEZ	Laurent
LA CADIÈRE ET CAMBO	VEDEL	Dominique	SABATIER	Sébastien
LEDIGNAN	MORELLI	Pascale	SANCHEZ	Grégory
LIUC	QUEFFURUS	Nicolas	QUEFFURUS	Lana
LOGRIAN-FLORIAN	BONHOMME	Charles	HALLOSSERIE	Laurent
MARUEJOLS LES GARDON	JACQUES	Didier	BALLENGHEIN	Alexandre
MONOBLET	FORESTIER	Sébastien	THEODORIDES	Fabrice
ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN	CAZALIS	Sébastien	BURTIN	Caroline
POMPIGNAN	TAVER	Virgile	CHAZEL	Ema
PUECHREDON	BUCHER	Julia		
QUISSAC	FIORENZANO	Johan	VINCANT	Olivier
SAINT BENEZET	DELOIN	Perrine	AUSSET	Arnaud
SAINT FELIX DE PALLIERES	ROCHE	Nicolas	BELISAIRE	Catherine
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	MARTINEZ	Aurélien	REMILLY	Christine
SAINT JEAN DE CRIEULON	GASQUEZ	Donovan	WHITTELL	Chantal
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	ZIELINSKI	Marie-Lyse	MAZAURIC	Pierre
SAINT THEODORIT	LEJEUNE	Carole	ABRASSART	François
SARDAN	HUART	Julien	DUMAS	Lyndall
SAUVE	ESPINOSA	Joachim	MARCHESANI	Jean-luc
SAVIGNARGUES	RIGAU	Lauriane	LAURENT	Dominique
VIC LE FESQ	VESPER	Alain	CARLES	Guillaume

COMMISSION MUTUALISATION INTERCOMMUNALES DES RES-SOURCES

Vice-Président : Laurent GAUBIAC

Délégués Titulaires			Délégués Suppléants	
COMMUNES	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
AIGREMONT	LAVOCAT-DEMDOUM	Virginie	ASSENAT-SZOS-TAK	Françoise
BROUZET LES QUISSAC	HEYER	Olivier	SCHMITTER	Cédric
CANAULES ET ARGENTIERES	REVOL	Sébastien	BOUTELEUX	Christine
CARNAS	CHATAL-GHAZARIAN	Sabine		
CASSAGNOLES	FURESTIER	David	CASTANET	Noelle
COLOGNAC	MENVIEL	Rémy		
CONQUEYRAC	DAUTHEVILLE	Jacques	LOZA	Aymeric
CORCONNE	DE TOLEDO	Philippe	RUIZ	Benjamin

CROS	DUBIEZ	Frank	CARTEIRAC-BOU-VET	Elisabeth
DURFORT ET ST MARTIN DE SOSSENAC	CHABANEL	Philippe	CONDOMINES	Robert
FRESSAC	DAMBROSIO	Michel	BOURGUET	Séverine
GAILHAN	SIPEIRE	Jacky		
LEDIGNAN	RAOUX	Rémi	VIALA	Christian
LIOUC	BUCHOU	Serge	HELLEBOID	Colette
LOGRIAN-FLORIAN	CASTELLVI	Jean-Marie	BONHOMME	Charles
ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN	ANDRIEU-CAILLOT	Lise	ROSE	Estelle
POMPIGNAN	BANCEL	Frédéric	TEISSONNIERE	Daniel
PUECHREDON	GRAS	Guillaume		
QUISSAC	GOMEZ	Magdalena	CRES	Elodie
SAINT BENEZET	BARON	Jérôme	SOUCHON	Line
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	MARTIN	Laure	TARQUNI	José
SAINT JEAN DE CRIEULON	DELMAS	Maxime	DUPUY	Anne
SAINT THEODORIT	SOULIER	Cyril	BAGAGLI	Marie
SAUVE	ROUGE	Lionel	PICAS	Nathalie
SAVIGNARGUES	LAURENT	Rubin	LAURENT	Stéphanie

COMMISSION CLETC

Délégués Titulaires			Délégués Suppléants	
COMMUNES	NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
AIGREMONT	TRINQUIER	Gilles	ASSENAT	Grégory
BRAGASARGUES	NOGUIER	Damien	METGE	Alain
BROUZET LES QUISSAC	VIDAL	Ingrid	ATTOUI	Valérie
CANAULES ET ARGENTIERES	CAHU	Robert	REVOL	Sébastien
CARDET	POUJOL	Sophie	PINCHARD	Philippe
CASSAGNOLES	FURESTIER	David	CASTANET	Noelle
COLOGNAC	MENVIEL	Rémy	FLEUR	Frédéric
CONQUEYRAC	DAUTHEVILLE	Jacques	GRANIER	Etienne
CORCONNE	DE TOLEDO	Philippe	RENAUD	Thierry
CROS	DELORME	Jean-Martin	DARDUN	Philippe
DURFORT ET ST MARTIN DE SOSSENAC	CONDOMINES	Robert		
FRESSAC	BRUN	Alexandre	MARTIN	Laurent
GAILHAN	SIPEIRE	Jacky	AGUILHON	Gérard
LEDIGNAN	LEGAY	Mélanie		
LIOUC	SOUQ	Serge	CARRIO	Patrice
LOGRIAN-FLORIAN	CASTELLVI	Jean-Marie	DUPONT	Liliane
MARUEJOLS LES GARDON	TORTOSA	Bruno	JACQUES	Didier
MONOBLT	CASTANON	Philippe	MONGENIE	Audrey
ORTHOUX-SÉRIGNAC-QUILHAN	CAZALIS	Sébastien	ROSE	Estelle
POMPIGNAN	FOUGAIROLLE	Michel	SEMENOFF	Serge
PUECHREDON	GRAS	Guillaume		
QUISSAC	CATHALA	Serge	PERRY	Julien
SAINT BENEZET	REVOL	Stéphane	SOUCHON	Line
SAINT FELIX DE PALLIERES	BOUCHY-LAMON-TAGNE	Jean-Claude	SALA	Michel
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	BERTO	Stéphan	VERNHES	Denis
SAINT JEAN DE CRIEULON	DOMINICUS	Romain	ROBIN	Sylvie
SAINT NAZAIRE DES GARDIES	MAZAURIC	Pierre	LABEURTHRE	Vincent
SAINT THEODORIT	SOULIER	Cyril	BAGAGLI	Marie

SARDAN	LEFORT	Véronique	DUMAS	Lyndall
SAUVE	GAILLARD	Olivier	TURUT	Carolle
SAVIGNARGUES	LAURENT	Stéphanie	CHARDONNAUD	Claude
VIC LE FESQ	MONEL	José	JORDI	Daniel

Délibération n°110/2026 : Vote du règlement intérieur des instances communautaires

Fabien CRUVEILLER indique que conformément à l'article L5211-1, les dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Notre EPCI est soumis aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants et plus.

Le CGCT précise que le conseil communautaire doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suit son installation. Cet acte fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante dans le cadre des dispositions prévues.

Il doit indiquer notamment :

- Les modalités d'organisation du débat d'orientations budgétaires qui doit se dérouler deux mois avant le vote du budget ;
- Les modalités de la consultation par le conseil communautaire des projets de contrat de service public ou de marché ;
- Les règles relatives aux questions orales des conseillers communautaires (présentation, examen, fréquence...) ;
- Les modalités d'expression, dans le bulletin municipal des conseillers communautaires n'appartenant pas à la majorité (*voir « droits de l'opposition »*).

Il précise que le précédent règlement avait été adopté le 25 novembre 2020 par l'assemblée délibérante. La version actualisée qui est proposée prend en compte les dernières évolutions législatives.

Les principales modifications concernent :

- La suppression du compte rendu des conseils communautaires remplacé par les procès-verbaux
- Le CFU
- La Visio conférence
- La RGPD
- Les Droits de l'opposition
- La Haute autorité
- La Signature électronique
- La déontologie
- Les règles de remplacement des conseiller communautaire dans les communes de moins de 1000 et plus de 1000 habitants.

Robert CAHU souhaite savoir quelle est la différence entre le compte rendu et le procès-verbal ?

Fabien CRUVEILLER indique que depuis l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, le compte rendu des séances n'est plus prévu par le CGCT, seul le procès-verbal de séance devient officiel, il retrace le déroulement de la séance et il est soumis à approbation lors de la séance suivante.

Le conseil Communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui précise en son article L 5211-1 que les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil municipal (Deuxième partie, livre Ier, Titre II, Chapitre Ier) sont applicables au fonctionnement du Conseil communautaire, si elles ne sont pas contraires aux dispositions spécifiques à la coopération intercommunale,

Vu l'article L 2121-8 du CGCT qui stipule que le Conseil communautaire doit établir son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que la Communauté de communes est soumise aux règles applicables aux communes de 3 500 habitants,

Considérant la nécessité de rappeler les dispositions législatives applicables à la Communauté de communes du Piémont Cévenol, de préciser certaines dispositions et de fixer les règles de fonctionnement des organes de cette dernière avec pour principes fondateurs, le respect de la liberté d'expression et l'information complète et éclairée des délégués communautaires.

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le règlement intérieur des instances communautaires tel qu'annexé

Délibération n°111/2026 : Election des délégués au conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal du Piémont Cévenol

Aurélien MARTINEZ précise que le 12 décembre 2013, le Conseil communautaire a décidé de créer une régie autonome pour exploiter le service public administratif dénommé « Office de Tourisme Intercommunal de Piémont Cévenol ».

Il rappelle que L'Office de Tourisme Intercommunal du Piémont Cévenol (OTIPC) a pour missions :

- d'assurer l'accueil et l'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol et des communes qui la composent, en coordination avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristique du Gard (ex CDT) et le Comité Régional du Tourisme.
- de contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

L'OTIPC est chargé par le Conseil Communautaire de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et manifestations touristiques de la Communauté de communes.

Il est également autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques sous réserve de respecter les conditions prévues aux articles L 211-1 à L 211-24 du Code du Tourisme.

Il ajoute que l'OTIPC respecte le référentiel « Qualité » élaboré par la Fédération Nationale des Offices de Tourisme et il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Le Président de la Communauté de communes est le représentant légal de l'OTIPC. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil communautaire. Il présente au Conseil communautaire, le budget et le compte administratif.

Le Conseil communautaire :

- fixe les grandes orientations de la politique touristique ;
- vote le budget de la régie ;
- fixe les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- crée les régies de recettes, de recettes et d'avances et pour compte de tiers ;
- fixe les tarifs des prestations et produits commercialisés par l'OTIPC ;
- décide des acquisitions, aliénations et prises en location des biens immobiliers et mobiliers de l'OTIPC (compétence en partie déléguée au Président par délibération en date du 15 janvier 2013) ;
- décide du lancement et de l'attribution de tous marchés publics nécessaires au fonctionnement de l'OTIPC
- délibère sur les comptes ;
- délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et au besoin en cours d'année.

L'OTIPC est administré, sous l'autorité du Président de la Communauté de communes et du Conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation et son président, ainsi qu'un directeur.

Il rappelle que le conseil d'exploitation est composé de 15 membres à voix délibérative répartis en deux collèges :

- 8 représentants de la Communauté de communes, désignés par le Conseil communautaire sur proposition du Président (en priorité parmi les membres de la Commission Tourisme) ;
- 7 représentants de la société civile, disposant d'une compétence particulière en matière de tourisme et/ou des membres d'association locale, nommés par le Conseil communautaire sur proposition du Président.

Les membres du Conseil d'exploitation doivent jouir de leurs droits civils et politiques pendant toute la durée de leur mandat.

Le Conseil d'exploitation élit en son sein son président à la majorité absolue. Si après le premier tour de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, le plus âgé est élu.

Il indique qu'il convient donc de désigner les 8 délégués communautaires représentant la Communauté de Communes au sein du Conseil d'Exploitation, ainsi que les 7 représentants de la société civile Lors commission tourisme qui s'est réunie le 30 juin 2026, les représentants de la communauté de communes ont été sollicités. Concernant les représentants de la société civile un appel à candidature a été organisé par mail.

La désignation du directeur de l'OTI sera à l'ordre du jour du premier conseil d'exploitation. Dans l'attente il est proposé que Mme Laurence PERROT continu d'exercer la responsabilité de ce poste tel qu'elle le fait depuis son arrivée en mars 2025 en lieu et place de la directrice en arrêt maladie et dont le contrat à durée déterminée s'est achevé le 30 juin 2026.

Il donne proposition de la constitution du conseil d'exploitation comme suit :

- Représentants des élus :
 - Aurélien MARTINEZ
 - Gabriela AUBURGER SALOM
 - Christophe GROUSSET
 - Nadège LEBLOND
 - Nicolas DURAND
 - Alice BADOUX
 - Frederic LEDENT
 - Marie Lise ZIELINSKI
- Représentants Société civile :
 - Valérie ACANFORA
 - Jean-Pierre PONCHEL
 - Sylvie PORTET
 - Valérie GRANIER
 - Fanny ALIBERT
 - Patricia BONNORD
 - Florence MARTIN

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2013 décidant de créer une régie autonome pour exploiter le service public administratif dénommé « Office de Tourisme Intercommunal de Piémont Cévenol ».

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal du Piémont Cévenol

Considérant la nécessité de promouvoir le tourisme sur le territoire de la Communauté de communes du Piémont cévenol,

Considérant la nécessité de désigner des délégués au sein de l'association Office de Tourisme Intercommunal,

Considérant les candidatures présentées,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de désigner Aurélien MARTINEZ, Gabriela AUBURGER SALOM, Christophe GROUSSET, Nadège LEBLOND, Nicolas DURAND, Alice BADOUX, Frederic LEDENT, Marie Lise ZIELINSKI en qualité de délégués communautaires représentants de la Communauté de communes au sein du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal du Piémont Cévenol
- de désigner Valérie ACANFORA, Jean-Pierre PONCHEL, Sylvie PORTET, Valérie GRANIER, Fanny ALIBERT, Patricia BONNORD, Florence MARTIN en qualité de délégués représentants de la société civile au sein du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal du Piémont Cévenol.

Délibération n°112/2026 : Créations de postes et modification du tableau des effectifs

Fabien CRUVEILLER propose au conseil communautaire les créations de postes tels que prévus au budget primitif 2026, à savoir :

Pour faire suite aux avancements de grade 2026 :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (pôle Aménagement et développement durable - déchets)
- 5 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C) (Pôle Aménagement et développement durable - déchets et Pôle ressources)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (pôle ressources)
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (pôle ressources)
- 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet ((Pôle vie locale - crèche de Quissac)
- 2 postes d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet (Pôle vie locale - crèches de SHF et Sauve)
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet (Pôle vie locale - Lecture publique) à compter du 1^{er} novembre 2026
- 1 poste d'attaché principal à temps complet (Pôle Vie Locale)

Pour faire suite à la réussite à un examen professionnel d'un agent :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie C) (Pôle Ressources)

Il précise que dès leur nomination au 1er septembre, les postes laissés vacants du fait des avancements seront supprimés lors d'un prochain conseil communautaire après avis du comité social territorial.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions, et de leurs établissements publics,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 mai 2026 adoptant le tableau des emplois et des effectifs,
Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 25 mai 2022 adoptant les lignes directrices de gestion,
Considérant les besoins des services,
Considérant qu'il est nécessaire de supprimer deux emplois pour répondre aux nécessités de service,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de créer les postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (pôle Aménagement et développement durable – déchets)
 - 5 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie C) (Pôle Aménagement et développement durable – déchets et Pôle ressources)
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (pôle ressources)
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (pôle ressources)
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (pôle ressources)
 - 1 poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet ((Pôle vie locale - crèche de Quissac)
 - 2 postes d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet (Pôle vie locale - crèches de SHF et Sauve)
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet (Pôle vie locale – Lecture publique) à compter du 1^{er} novembre 2026
 - 1 poste d'attaché principal à temps complet (Pôle Vie Locale)
- d'adopter le tableau des effectifs tel qu'annexé

Délibération n°113/2026 : Attribution de l'Appel d'Offres Ouvert Européen portant sur l'acquisition et la livraison d'un châssis cabine avec compacteur à rouleau sur berce et bras de levage hydraulique.

Fabien CRUVEILLER indique que dans le cadre de ses compétences sur les déchets, la Communauté de communes souhaite s'équiper d'un véhicule avec compacteur pour le tassage des déchets dans les bennes des 3 déchèteries intercommunales.

Dans cette optique, la Communauté de Communes du Piémont Cévenol a lancé un marché pour l'acquisition et la livraison d'un châssis cabine avec compacteur à rouleau sur berce et bras de levage hydraulique pour le tassage des déchets dans les bennes des 3 déchèteries intercommunales, y compris la formation du personnel à l'utilisation du futur équipement.

Il précise que la CAO s'est réunie le lundi 22 juin 2026 à 15h30 et a adopté les présentes propositions dont il donne lecture .

RAPPORT DE PRESENTATION

I - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de communes du Piémont Cévenol

13 bis rue du Docteur Rocheblave

30 260 QUISSAC

(04 66 93 06 12 . marches-publics@piemont-cevenol.fr

Signataire du marché : le Président, Fabien CRUVEILLER, autorisé par délibération prise en conseil communautaire du 29 avril 2026.

II - Contexte et objet du marché

Contexte :

La consultation s'inscrit dans le cadre d'une opération : NON

Les besoins à satisfaire feront l'objet, outre la présente consultation, d'une future consultation : NON

Objet de la présente consultation :

Acquisition et livraison d'un châssis cabine avec compacteur à rouleau sur berce et bras de levage hydraulique

III - Dispositions générales

Le présent marché est un marché classique de fourniture.

Mode de dévolution :

- ☒ Entreprise individuelle et/ou groupement (aucune forme de groupement imposée)

Type de marché :

Le présent marché est pris en application du Code de la commande publique. La procédure de passation utilisée est la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert Européen (AOOE) passée en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Forme des prix :

Les prestations sont réglées par un prix forfaitaire selon les stipulations de l'article 7.1 du CCP, de l'acte d'engagement et de la Décomposition du Prix Globale et Forfaitaire.

Variantes :

- Variante à l'initiative des candidats : interdite
- Variante à l'initiative de la collectivité :

Conformément à l'article R.2151-8 du Code de la commande publique, la consultation comporte une variante exigée, en plus de l'offre de base.

Cette variante porte sur l'électrification du système d'entraînement hydraulique du bras de levage hydraulique utilisé pour la manipulation de la berce,

La variante exigée doit proposer une technologie permettant l'alimentation électrique de tout ou partie du circuit hydraulique, dans des conditions normales d'exploitation.

Conditions d'exécution particulières :

Aucune

Clauses sociales et environnementales :

Non

Carte d'achat :

Sans objet

IV - Procédure

Procédure choisie :

La procédure de passation utilisée est : Appel d'Offres Ouvert Européen

Mesures prise par le pouvoir adjudicateur pour s'assurer que la concurrence n'a pas été faussée par des études et échanges préalables avec des opérateurs économiques :

- Publication sur le profil acheteur de la collectivité ainsi qu'au BOAMP et au JOUE.

Modalités de la publicité et de la mise en concurrence :

- Avis d'appel public à concurrence en date du 28/04/2026
- Organes et dates de publication :
 - Profil acheteur de la Communauté de communes du Piémont Cévenol, le 29/04/2026
 - BOAMP, le 29/04/2026
 - JOUE, le 29/04/2026

Envoi de l'AAPC par voie électronique : oui

Réduction des délais : Conformément à l'article R. 2182-1 du Code de la commande publique, le délai de 16 jours de « stand still » pour la signature du marché est ramené à 11 jours en cas de transmission par voie électronique.

Accès aux documents de la consultation par voie électronique : oui

Nombre de candidats admis à présenter une offre : Sans limitation

Date et heure limite de réception des plis : 10/06/2026 à 12h00

Nature des plis : candidatures et offres

Délai de validité des offres : 180 jours

Instance d'attribution : Le Conseil Communautaire

Aucun conflit d'intérêt n'a été décelé dans le cadre de cette procédure.

V - Ouverture des plis

Nombre de plis dématérialisés recus :

- Dans les délais : 3
- Hors délais : 0

Date de l'ouverture des plis : 10/06/2026 à 14h00

Ouverture des plis assurée par : Monsieur Yann COBUT – Responsable du service marchés publics

VI - Liste des candidatures recues

N° de Pli	Noms des candidats et coordonnées complètes
1	S.A.S VVO

	19 Chemin du Midi 84300 Cavaillon Tel : 04 90 76 42 42 Courriel : imane.nissif@sasgrm.fr Siret : 408 541 829 000 37
2	S.A.S OCCITANIE POIDS LOURDS Route de Narbonne 34440 Colombiers Tel : 04 67 11 88 88 Courriel : l.faison@oplvi.fr Siret : 312 990 658 000 14
3	S.A.S GARD VI - CHABAS AVIGNON 67 Route de Nîmes - BP 25 30540 Milhaud Tel : 04 66 74 32 33 Courriel : ereynes@chabas-avignon.com Siret : 387 516 180 000 57

VII - Admission des candidatures

Niveaux minimum : sans objet

Plis	Candidats	ANALYSE			DECISIONS	
		Capacités financières	Situation Juridique	Références	Admis	Motifs élimination
1	SAS VVO	☒ Suffisant ☐ Insuffisant	☒ Suffisant ☐ Insuffisant	☒ Suffisante ☐ Insuffisante	ü	
2	SAS OCCITANIE POIDS LOURDS	☒ Suffisant ☐ Insuffisant	☒ Suffisant ☐ Insuffisant	☒ Suffisante ☐ Insuffisante	ü	
3	SAS GARD VI - CHABAS AVIGNON	☒ Suffisant ☐ Insuffisant	☒ Suffisant ☐ Insuffisant	☒ Suffisante ☐ Insuffisante	ü	

VIII - Admission des offres

Plis	Candidats	ANALYSE				DECISIONS	
		Complète	Irrégulière	Inappropriée	Inacceptable	Admise	Motifs élimination
1	SAS VVO	x				x	
2	SAS OCCITANIE POIDS LOURDS	x				x	
3	SAS GARD VI - CHABAS AVIGNON	x				x	

IX - Analyse des offres

Rappel des critères d'analyse au titre du marché :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50 %

Apprécié au regard du montant total de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire. Le calcul du prix se fera suivant la formule suivante :	
<i>(Meilleure offre de prix/prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération du prix)</i>	
Le candidat proposant l'offre la plus avantageuse obtiendra la note maximum à savoir 50/50.	
2-Valeur technique sur la base du cadre de mémoire technique détaillant de manière précise les éléments suivants (accompagné de l'ensemble des fiches techniques des produits proposés ainsi que des documents jugés nécessaire par le candidat pour la bonne compréhension de son offre) <u>(il est demandé aux candidats de répondre uniquement dans le cadre de mémoire technique, si des informations nécessaires sont présentes sur des documents annexes, le candidat précisera le document et la page ou trouver lesdites informations sur le cadre de mémoire technique) :</u>	35 %
2.1 - Fiches techniques et homologation du matériel proposé	15 %
2.2 - Taux de compactage par matériaux et limite d'utilisation du matériel proposé	15 %
2.3 - Procédure en cas d'immobilisation prolongée du matériel	5 %
3-Garantie (accompagné de l'ensemble des documents jugés nécessaire par le candidat pour la bonne compréhension de son offre) <u>(il est demandé aux candidats de répondre uniquement dans le cadre de mémoire technique, si des informations nécessaires sont présentes sur des documents annexes, le candidat précisera le document et la page ou trouver lesdites informations sur le cadre de mémoire technique) :</u>	15 %
3.1 - Durée de garantie du châssis cabine	3 %
3.2 - Durée de garantie du compacteur à rouleau	3 %
3.4 - Durée de garantie du bras de levage hydraulique	3 %
3.5 - Modalités de garantie du châssis cabine	2 %
3.6 - Modalités de garantie du compacteur à rouleau	2 %
3.7 - Modalités de garantie du bras de levage hydraulique	2 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat (AE, DPGF), l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Demande de précisions ou de compléments : Non

Négociation : Interdite en procédure formalisée

Analyse de l'offre : Solution de base

Analyse de l'offre : Variante

Plis	Candidats	NOTATION		
		Critère du Prix (TTC)	Notes Valeur Technique	Note totale
1	SAS VVO	<u>Analyse Prix :</u>	<u>Analyse Technique :</u> 2 - La Valeur technique :	93.37 / 100

Plis	Candidats	NOTATION		
		Critère du Prix (TTC)	Notes Valeur Technique	Note totale
		<u>1- Montant total de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire</u> <u>Montant de l'offre :</u> 270 000 €HT Soit 324 000€ TTC <u>Note sur 50 :</u> 47.37 / 50	Le détail des notations est précisé dans le rapport d'analyse des offres annexé au présent document. <u>Note sur 35 :</u> 32 / 35 <u>3 - Garantie :</u> Le détail des notations est précisé dans le rapport d'analyse des offres annexé au présent document. <u>Note sur 15 :</u> 14 / 15	
1	SAS VVO	<u>Analyse Prix :</u> <u>1- Montant total de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire</u> <u>Montant de l'offre :</u> 441 500 €HT Soit 529 800 € TTC <u>Note sur 50 :</u> 28.97 / 50	<u>Analyse Technique :</u> <u>2 - La Valeur technique :</u> Le détail des notations est précisé dans le rapport d'analyse des offres annexé au présent document. <u>Note sur 35 :</u> 17 / 35 <u>3 - Garantie :</u> Le détail des notations est précisé dans le rapport d'analyse des offres annexé au présent document. <u>Note sur 15 :</u> 14 / 15	59.97 / 100
2	SAS OCCITANIE POIDS LOURDS	<u>Analyse Prix :</u> <u>1- Montant total de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire</u> <u>Montant de l'offre :</u> 269 000 € HT Soit 322 800 € TTC <u>Note sur 50 :</u> 47.55 / 50	<u>Analyse Technique :</u> <u>2 - La Valeur technique :</u> Le détail des notations est précisé dans le rapport d'analyse des offres annexé au présent document. <u>Note sur 35 :</u> 33 / 35 <u>3 - Garantie :</u> Le détail des notations est précisé dans le rapport d'analyse des offres annexé au présent document. <u>Note sur 15 :</u> 14 / 15	94.55 / 100

Plis	Candidats	NOTATION		
		Critère du Prix (TTC)	Notes Valeur Technique	Note totale
2	SAS OCCITANIE POIDS LOURDS	<u>Analyse Prix :</u> <u>1- Montant total de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire</u> <u>Montant de l'offre :</u> 468 000 € HT Soit 561 600 € TTC <u>Note sur 50 :</u> 27.33 / 50	<u>Analyse Technique :</u> <u>2 - La Valeur technique :</u> Le détail des notations est précisé dans le rapport d'analyse des offres annexé au présent document. <u>Note sur 35 :</u> 19 / 35 <u>3 - Garantie :</u> Le détail des notations est précisé dans le rapport d'analyse des offres annexé au présent document. <u>Note sur 15 :</u> 14 / 15	60.33 / 100
3	SAS GARD VI - CHABAS AVIGNON	<u>Analyse Prix :</u> <u>1- Montant total de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire</u> <u>Montant de l'offre :</u> 255 800 € HT Soit 306 960 € TTC <u>Note sur 50 :</u> 50 / 50	<u>Analyse Technique :</u> <u>2 - La Valeur technique :</u> Le détail des notations est précisé dans le rapport d'analyse des offres annexé au présent document. <u>Note sur 35 :</u> 34 / 35 <u>3 - Garantie :</u> Le détail des notations est précisé dans le rapport d'analyse des offres annexé au présent document. <u>Note sur 15 :</u> 13 / 15	97 / 100
3	SAS GARD VI - CHABAS AVIGNON	<u>Analyse Prix :</u> <u>1- Montant total de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire</u> <u>Montant de l'offre :</u>	<u>Analyse Technique :</u> <u>2 - La Valeur technique :</u> Le détail des notations est précisé dans le rapport d'analyse des offres annexé au présent document. <u>Note sur 35 :</u> 34 / 35	81.03 / 100

Plis	Candidats	NOTATION		
		Critère du Prix (TTC)	Notes Valeur Technique	Note totale
		375 800 € HT Soit 450 960 € TTC <u>Note sur 50 :</u> 34.03 / 50	<u>3 - Garantie :</u> Le détail des notations est précisé dans le rapport d'analyse des offres annexé au présent document. <u>Note sur 15 :</u> 13 / 15	

X - Classement

Classement réalisé conjointement par le Pôle Aménagement et Développement Durable et le Service marchés publics

Acquisition et livraison d'un châssis cabine avec compacteur à rouleau sur berce et bras de levage hydraulique		
N° de pli	Candidat	Classement
3	SAS GARD VI – CHABAS AVIGNON (Solution de base)	1er

XI – Proposition d'attribution

N° de pli	Candidat	Montant de l'offre en € en HT et en TTC	Motifs de l'attribution
3	SAS GARD VI – CHABAS AVIGNON (Solution de base)	<u>Montant de l'offre :</u> 255 800 € HT Soit 306 960 € TTC	Au regard de la mise en concurrence sur le présent marché, il apparaît que l'offre de la société SAS GARD VI – CHABAS AVIGNON, au titre de la solution de base, apporte à la fois les garanties techniques d'un véhicule et de sa livraison dans les règles de l'art tout en restant dans une enveloppe financière cohérente et en adéquation avec les besoins recensés et les montants estimés pour ledit marché. C'est pour l'ensemble de ces raisons qu'il est proposé de retenir la proposition, au titre de la solution de base, de la société SAS GARD VI – CHABAS AVIGNON pour le présent marché.

XII - Motifs de rejet

Sans objet.

XIII - Notification

Notification aux candidats non retenus par voie électronique : oui (<https://www.achatpublic.com>)

Notification à l'attributaire par voie électronique : oui (<https://www.achatpublic.com>)

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver et d'entériner l'attribution de la procédure passée sous forme d'un appel d'offres ouvert européen conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la

commande publique portant sur l'acquisition et livraison d'un châssis cabine avec compacteur à rouleau sur berce et bras de levage hydraulique.

- D'attribuer le marché public à la société suivante au titre de la solution de base :
 - La société S.A.S GARD VI – CHABAS AVIGNON sise 67 Route de Nîmes – BP 25 - 30540 Milhaud
- D'autoriser le Président à signer le marché, au titre de la solution de base, avec le candidat retenu sous réserve de production et de conformité des documents exigibles ;
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférant à la gestion administrative, financière et à l'exécution dudit marché au titre de la solution de base pour l'ensemble de sa durée ;

Olivier GAILLARD souhaite avoir des explications concernant le coût du marché, sachant que le seuil des marchés est toujours en Hors Taxes, alors qu'ici le rapport d'analyse est en TTC ?

Fabien CRUVEILLER indique qu'en effet les marchés sont en HT, il s'agit d'une erreur, que nous allons corriger dans le cadre du compte rendu. A cet effet, il donne le montant HT du cout du véhicule à savoir 255 800 € HT.

Jean-Martin DELORME comprend le choix d'un carburant pétrolier plutôt qu'une solution électrique au vu de la grande différence de coût, cependant, il souhaiterait connaître la durée de vie de cet équipement ? Lionel JEAN indique que la durée d'amortissement financier est de 8 ans, mais avec un bon entretien la durée de vie peut être allongée à 10/15 ans.

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Considérant la procédure d'attribution de la procédure passée sous forme d'un appel d'offres ouvert européen conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver et d'entériner l'attribution de la procédure passée sous forme d'un appel d'offres ouvert européen conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique portant sur l'acquisition et livraison d'un châssis cabine avec compacteur à rouleau sur berce et bras de levage hydraulique.
- d'attribuer le marché public à la société suivante au titre de la solution de base :
 - La société S.A.S GARD VI – CHABAS AVIGNON sise 67 Route de Nîmes – BP 25 - 30540 Milhaud
- d'autoriser le Président à signer le marché, au titre de la solution de base, avec le candidat retenu sous réserve de production et de conformité des documents exigibles ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférant à la gestion administrative, financière et à l'exécution dudit marché au titre de la solution de base pour l'ensemble de sa durée

Délibération n°114/2026 : Attribution du marché à procédure adaptée portant sur la fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et de composteurs individuels

Fabien CRUVEILLER indique que dans un souci de fournir un service de collecte des ordures ménagères efficace et fiable, la Communauté de Communes du Piémont Cévenol a décidé de lancer un marché sous la forme d'un accord cadre à bons de commande pour la fourniture et livraison de bacs roulants et de composteurs individuels

A la demande du Président de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol, une CAO s'est réunie le lundi 22 juin 2026 à 15h30 et a donné un avis consultatif favorable à la présente proposition.

RAPPORT DE PRESENTATION

I - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de communes du Piémont Cévenol

13 bis rue du Docteur Rocheblave

30 260 QUISSAC

☎ 04 66 93 06 12

✉ marches-publics@piemont-cevenol.fr

Signataire du marché : le Président, Fabien CRUVEILLER, autorisé par délibération prise en conseil communautaire du 29 avril 2026.

II - Contexte et objet du marché

Contexte :

La consultation s'inscrit dans le cadre d'une opération : NON

Les besoins à satisfaire feront l'objet, outre la présente consultation, d'une future consultation : Oui à l'extinction du présent marché.

Objet de la présente consultation :

Marché de fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et de composteurs individuels

III - Dispositions générales

Le présent marché est un accord cadre à bons de commande mono attributaire non alloti dont le seuil financier annuel est le suivant :

Montant minimum annuel	Montant maximum annuel
Sans minimum	53 000 € HT

Le marché est passé pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification. Il est reconductible 3 fois, chaque période de reconduction est de 12 mois, sans que la durée maximale ne puisse dépasser 4 ans.

IV - Justification de l'absence d'allotissement

Conformément aux dispositions de l'article L.211310 du Code de la commande publique, la Communauté de Communes du Piémont Cévenol a analysé l'opportunité d'allotir le présent marché.

L'allotissement n'a pas été retenu pour les raisons suivantes :

1. Uniformité technique indispensable à l'exploitation du service public :

Les bacs roulants et composteurs doivent répondre à des caractéristiques techniques parfaitement homogènes (dimensions, normes EN 840, système de préhension, compatibilité avec le matériel de collecte, puçage, couleurs normalisées).

L'introduction de matériels provenant de fournisseurs différents entraînerait :

- des incompatibilités techniques avec les moyens de collecte existants,
- des risques accrus d'usure prématurée du matériel,
- des coûts supplémentaires liés aux adaptations logistiques et opérationnelles.

2. Besoin de standardisation sur l'ensemble du territoire intercommunal

Afin de garantir un service public unifié, lisible et équitable pour les usagers, la collectivité impose une uniformité complète du parc de contenants.

L'allotissement conduirait mécaniquement à une hétérogénéité du matériel, générant :

- une perte de cohérence des équipements distribués aux usagers,
- une augmentation du nombre de références à stocker et gérer,
- une complexité accrue dans la maintenance, le renouvellement et le suivi du parc.

3. Contraintes logistiques et économiques

Le fractionnement en lots imposerait :

- la multiplication des interlocuteurs,
- la gestion séparée des approvisionnements,
- des délais de livraison différents selon les lots,
- des coûts supplémentaires de stockage et de traitement administratif.

Ces difficultés seraient de nature à rendre techniquement difficile ou économiquement non pertinent l'allotissement, au sens de l'article L.211311 du Code de la commande publique.

En conséquence, l'allotissement n'est pas de nature à permettre une meilleure définition du besoin, ni à favoriser la concurrence, ni à améliorer l'exécution du marché.

Le présent marché est donc passé sous la forme d'un marché non alloti, cette organisation étant la seule compatible avec la bonne exécution du service public de collecte des déchets.

Mode de dévolution :

- ☒ Entreprise individuelle et/ou groupement (aucune forme de groupement imposée)

Type de marché :

Le présent marché est pris en application du Code de la commande publique. La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-11° du Code de la commande publique.

Forme des prix :

Les prestations sont réglées par prix unitaire et forfaitaire selon les stipulations de l'article 6.1 du CCP, de l'acte d'engagement et du cadre de prix mixte.

Visite obligatoire de chantier :

- ☐ Oui
☒ Non

Variantes :

- Variante à l'initiative des candidats : interdite
- Variante à l'initiative de la collectivité : sans objet

Prestations supplémentaires exceptionnelles (PSE) :

Le présent marché ne compte aucune prestation supplémentaire exceptionnelle (PSE).

Conditions d'exécution particulières :

Aucune

Clauses sociales et environnementales :

Non

Carte d'achat :

Sans objet

V - Procédure

Procédure choisie :

La procédure de passation utilisée est : le marché à procédure adaptée

Mesures prise par le pouvoir adjudicateur pour s'assurer que la concurrence n'a pas été faussée par des études et échanges préalables avec des opérateurs économiques :

- Publication sur le profil acheteur de la collectivité ainsi qu'au BOAMP.

Modalités de la publicité et de la mise en concurrence :

Avis d'appel public à concurrence en date du 11 février 2026

- Organes et dates de publication :
 - Profil acheteur de la Communauté de communes du Piémont Cévenol, le 11/02/2026
 - BOAMP, le 11/02/2026

Envoi de l'AAPC par voie électronique : oui

Réduction des délais : Sans objet

Accès aux documents de la consultation par voie électronique : oui

Nombre de candidats admis à présenter une offre :

Au titre du marché : Sans limitation

Date et heure limite de réception des plis : 11/03/2026 à 12h00

Nature des plis : candidatures et offres

Délai de validité des offres : 120 jours

Instance d'attribution : Le Conseil Communautaire

Aucun conflit d'intérêt n'a été décelé dans le cadre de cette procédure.

VI - Ouverture des plis

Nombre de plis dématérialisés reçus :

- Dans les délais : 3
- Hors délais : 0

Date de l'ouverture des plis : 11/03/2026 à 13h30

Ouverture des plis assurée par : Monsieur Yann COBUT – Responsable du service marchés publics

VII - Liste des candidatures reçues

N° de Pli	Noms des candidats et coordonnées complètes
Fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et le composteurs individuels	
1 et 3	SAS QUADRIA 68 Rue Blaise Pascal 33127 Saint Jean d'Illac Tel : 05 57 97 75 00

SERVICE AFFAIRES GÉNÉRALES ET JURIDIQUES

13 bis, rue du Docteur Rocheblave • 30260 Quissac • Tél : 04 66 93 06 12

affairesgenerales@piemont-cevenol.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-200034411-20260708-CCPC_PU_080

	Courriel : info@quadria.eu Siret : 410 553 820 000 37
2	SAS SULO FRANCE Immeuble Perspective Défense Bâtiment A 1 Rue du Débarcadère 92700 Colombes Tel : 01 56 83 57 74 Courriel : celluleao.env@sulo.com Siret : 778 151 944 012 29

VIII - Admission des offres

Plis	Candidats	ANALYSE				DECISIONS	
		Complète	Irrégulière	Inappropriée	Inacceptable	Admise	Motifs élimination
Fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et le composteurs individuels							
1 et 3	SAS QUADRIA	✓				✓	
2	SAS SULO FRANCE	✓				✓	

IX - Admission des candidatures

Conformément à l'article R2144-4 du code de la commande publique, la collectivité a fait le choix d'analyser le dossier de candidature qu'au titre du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché suite à l'analyse des offres.

Niveaux minimums : sans objet

Plis	Candidats	ANALYSE			DECISIONS	
		Capacités financières	Situation Juridique	Références	Admis	Motifs élimination
Fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et le composteurs individuels						
2	SAS SULO FRANCE	☒ Suffisant ☐ Insuffisant	☒ Suffisant ☐ Insuffisant	☒ Suffisante ☐ Insuffisante	✓	

X - Analyse des offres

Rappel des critères d'analyse au titre de l'ensemble des lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations Apprécié au regard du montant total du Descriptif Quantitatif Estimatif servant de base pour la comparaison des offres. Le calcul du prix se fera suivant la formule suivante : (Meilleure offre de prix/prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération du prix)	50 %

Le candidat proposant l'offre la plus avantageuse obtiendra la note maximum à savoir 50/50.	
2-Valeur technique sur la base du cadre de mémoire technique détaillant de manière précise les éléments suivants (accompagné de l'ensemble des fiches techniques des produits proposés ainsi que des documents jugés nécessaire par le candidat pour la bonne compréhension de son offre) (il est demandé aux candidats de répondre uniquement dans le cadre de mémoire technique, si des informations nécessaires sont présentes sur des documents annexes, le candidat précisera le document et la page où trouver lesdites informations sur le cadre de mémoire technique) :	40 %
2.1 - Epaisseur du couvercle des bacs	11 %
2.2 - Pourcentage de matériaux recyclés du composteur	10 %
2.3 - Epaisseur de la cuve des bacs	9 %
2.4 - Pourcentage de matériaux recyclés pour le couvercle des bacs	5 %
2.5 - Pourcentage de matériaux recyclés pour la cuve des bacs	5 %
3-Garantie (accompagné de l'ensemble des documents jugés nécessaire par le candidat pour la bonne compréhension de son offre) (il est demandé aux candidats de répondre uniquement dans le cadre de mémoire technique, si des informations nécessaires sont présentes sur des documents annexes, le candidat précisera le document et la page où trouver lesdites informations sur le cadre de mémoire technique) :	10 %
3.1 - Durée de garantie proposée pour les bacs (couvercle + cuve + roues + axes)	3 %
3.2 - Durée de garantie proposée pour les composteurs	3 %
3.3 - Modalités de garantie des bacs [élément(s) événement(s) inclus et exclus dans la garantie, modalités de mise en œuvre de la garantie]	2 %
3.4 - Modalités de garantie des composteurs [élément(s) événement(s) inclus et exclus dans la garantie, modalités de mise en œuvre de la garantie]	2 %

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat (AE, CPM ou DQE), l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Demande de précisions ou de compléments : Non

Négociation : Non

Plis	Candidats	NOTATION		
		Critère du Prix	Notes Valeur Technique	Note totale
Fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et le composteurs individuels				
1 et 3	SAS QUADRIA	<u>Analyse Prix :</u> 1- <u>Montant total du</u> <u>Descriptif</u> <u>Quantitatif</u> <u>Estimatif</u> <u>Montant de l'offre :</u>	<u>Analyse Technique :</u> 2 - <u>La Valeur technique (40%) :</u> • 2.1 Epaisseur du couvercle des bacs : 9/11 • 2.2 Pourcentage des matériaux recyclé du composteur : 10/10 • 2.3 Epaisseur de la cuve des bacs : 7/9 • 2.4 Pourcentage des matériaux recyclés pour le couvercle des bacs : 7/5	77.37 / 100

Plis	Candidats	NOTATION		
		Critère du Prix	Notes Valeur Technique	Note totale
		19 619.80 € HT soit 23 543.76 € TTC <u>Note sur 50 :</u> 37.37 / 50	2.5 Pourcentage de matériaux recyclés pour la cuve des bacs : 3/5 <u>Note sur 40 :</u> 32 / 40 <u>3 - Garantie (10%) :</u> 3.1 Durée des garanties proposée pour les bacs : 2/3 3.2 Durée de la garantie proposée pour les composteurs : 2/3 3.3 Modalités de garantie des bacs : 2/2 3.4 Modalités de garantie des composteurs : 2/2 <u>Note sur 10 :</u> 8 / 10	
2	SAS SULO FRANCE	<u>Analyse Prix :</u> <u>1- Montant total du</u> <u>Descriptif</u> <u>Quantitatif</u> <u>Estimatif</u> <u>Montant de l'offre :</u> 14 665 €HT soit 17 598 € TTC <u>Note sur 50 :</u> 50 / 50	<u>Analyse Technique :</u> <u>2 - La Valeur technique (40%) :</u> 2.1 Epaisseur du couvercle des bacs : 10/11 2.2 Pourcentage des matériaux recyclé du composteur : 10/10 2.3 Epaisseur de la cuve des bacs : 9/9 2.4 Pourcentage des matériaux recyclés pour le couvercle des bacs : 5/5 2.5 Pourcentage de matériaux recyclés pour la cuve des bacs : 5/5 <u>Note sur 40 :</u> 39 / 40 <u>3 - Garantie (10%) :</u> 3.1 Durée des garanties proposée pour les bacs : 3/3 3.2 Durée de la garantie proposée pour les composteurs : 3/3 3.3 Modalités de garantie des bacs : 2/2 3.4 Modalités de garantie des composteurs : 2/2 <u>Note sur 10 :</u> 10 / 10	99 / 100

XI - Classement

Classement réalisé conjointement par le service déchet et le Service marchés publics.

Fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et le composteurs individuels		
N° de pli	Candidat	Classement
2	SAS SULO FRANCE	1

XII – Proposition d'attribution

N° de pli	Candidat	Montant de l'offre en € HT et TTC	Motifs de l'attribution
Fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et le composteurs individuels			
2	SAS SULO FRANCE	<u>Montant HT</u> 14 665 € <u>Montant TTC :</u> 17 598 €	Au regard de la mise en concurrence sur le présent marché, il apparaît que l'offre de la société SAS SULO FRANCE apporte à la fois les garanties techniques d'une fourniture et une livraison dans les règles de l'art tout en restant dans une enveloppe financière cohérente et en adéquation avec les besoins recensés et les montants maximum établis au titre de l'accord cadre. C'est pour l'ensemble de ces raisons qu'il est proposé de retenir la proposition de la société SAS SULO France pour la réalisation du présent marché.

XIII - Motifs de rejet

Sans objet.

XIV - Notification

Notification aux candidats non retenus par voie électronique : oui (<https://www.achatpublic.com>)

Notification à l'attributaire par voie électronique : oui (<https://www.achatpublic.com>)

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver et d'entériner l'attribution de la procédure passée sous forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique portant sur la fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et de composteurs individuels ;
- D'attribuer le marché public à la société suivante :
 - SAS SULO France sise Immeuble Perspective Défense – Bâtiment A – 1 Rue du Débarcadère – 92700 Colombes.
- D'autoriser le Président à signer le marché avec les candidats retenus sous réserve de production et de conformité des documents exigibles ;
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférant à la gestion administrative, financière et à l'exécution dudit marché pour l'ensemble de sa durée ;

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code de la commande publique du 1er avril 2019 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver et d'entériner l'attribution de la procédure passée sous forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique portant sur la fourniture et livraison de bacs roulants pour la collecte des ordures ménagères et de composteurs individuels ;
- d'attribuer le marché public à la société suivante :
 - SAS SULO France sise Immeuble Perspective Défense – Bâtiment A – 1 Rue du Débarcadère – 92700 Colombes.
- d'autoriser le Président à signer le marché avec les candidats retenus sous réserve de production et de conformité des documents exigibles ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférant à la gestion administrative, financière et à l'exécution dudit marché pour l'ensemble de sa durée ;

Délibération n°115/2026 : Attribution du marché concernant la Conception, élaboration et livraison de repas et collations en liaison froide pour les EAJE et les centres de loisirs de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol

Fabien CRUVEILLER rappelle que dans le cadre de ses compétences Enfance et Jeunesse, la Communauté de communes gère 4 crèches, 2 micro-crèches et 4 accueils de loisirs sans hébergement. Elle ne dispose pas de cuisine centrale.

Il précise que l'alimentation des enfants joue un rôle majeur sur leur santé, leur croissance physique et leur développement intellectuel.

Dans ce contexte, la restauration collective participe à leur bonne santé physique et morale, à leur éducation au goût, et à l'apprentissage de l'équilibre alimentaire. C'est pourquoi elle revêt une grande importance pour l'acheteur public.

Une prestation de haute qualité est donc attendue, notamment quant à la qualité sanitaire, nutritionnelle et organoleptique des produits proposés, à l'approvisionnement en circuit court et au respect des aliments de saisons.

A la demande du Président de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol, une CAO s'est réunie le mercredi 22 juin 2026 à 15h30 et a donné un avis consultatif favorable aux présentes propositions.

RAPPORT DE PRESENTATION

I - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de communes du Piémont Cévenol
13 bis rue du Docteur Rocheblave
30 260 QUISSAC

☎ 04 66 93 06 12

✉ marches-publics@piemont-cevenol.fr

Signataire du marché : le Président, Fabien CRUVEILLER, autorisé par délibération prise en conseil communautaire du 29 avril 2026.

II - Contexte et objet du marché

Contexte :

La consultation s'inscrit dans le cadre d'une opération : OUI

Les besoins à satisfaire feront l'objet, outre la présente consultation, d'une future consultation : NON

Objet de la présente consultation :

Conception, élaboration et livraison de repas et collations en liaison froide pour les EAJE et les centres de loisirs de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol

III - Dispositions générales

Lots	Objets	Codes CPV	Durées d'exécution
1	Conception, élaboration et livraison des repas et collations pour les EAJE.	55523100-3 55521200-0 55523000-2 55510000-8	1 an reconductible 3 fois (3X1 an) donc maximum 4 ans
2	Conception, élaboration et livraison des repas pour les centres de loisirs	55523100-3 55241000-1 55523000-2 55510000-8	1 an reconductible 3 fois (3X1 an) donc maximum 4 ans

Le présent marché est un accord-cadre alloti mono attributaire avec les seuils financiers suivants :

- Au titre du lot 1 :

Minimum HT	Maximum HT
Sans minimum	160 000,00 €

- Au titre du lot 2 :

Minimum HT	Maximum HT
Sans minimum	145 000,00 €

Mode de dévolution :

- ☒ Entreprise individuelle et/ou groupement (aucune forme de groupement imposée)

Type de marché :

Le présent marché est pris en application du Code de la commande publique. La procédure de passation utilisée est : Marché à procédure adaptée dans le cadre d'un marché ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 2° et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

Forme des prix :

Les prestations sont réglées par un prix unitaire selon les stipulations de l'article 6.1 du CCAP, de l'acte d'engagement et du bordereau de prix unitaire.

Variantes :

- Variante à l'initiative des candidats : interdite
- Variante à l'initiative de la collectivité : sans objet

Conditions d'exécution particulières :

Conformément aux articles L.2113-13, L.2113-14 et R.2113-7 du Code de la commande publique, le lot n°2 « Conception, élaboration et livraison des repas pour les centres de loisirs » est réservé aux structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L.5132-4 du Code du travail (entreprises

d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion).

En application de l'article R.2113-7, les opérateurs économiques doivent justifier **qu'au moins 50 % de leurs effectifs** sont composés de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, conformément aux règles applicables aux SIAE.

Les candidats doivent fournir, au stade de la candidature, **une convention IAE en cours de validité**, délivrée par l'État (DDETS), ou tout document officiel équivalent attestant de leur qualité de SIAE.

Les opérateurs ne relevant pas des catégories précitées, ou ne justifiant pas des conditions d'éligibilité au marché réservé, verront leur candidature déclarée irrecevable au sens du Code de la commande publique.

Clauses sociales et environnementales :

Non

Carte d'achat :

Sans objet

IV - Procédure

Procédure choisie :

La procédure de passation utilisée est : Marché à procédure adaptée dans le cadre d'un marché ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques

Particularité :

- Les marchés ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques sont passés sous la procédure adaptée quel que soit le montant conformément à l'article L 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Mesures prise par le pouvoir adjudicateur pour s'assurer que la concurrence n'a pas été faussée par des études et échanges préalables avec des opérateurs économiques :

- Publication sur le profil acheteur de la collectivité ainsi qu'au BOAMP et au JOUE.

Modalités de la publicité et de la mise en concurrence :

- Avis d'appel public à concurrence en date du 26/02/2026
- Organes et dates de publication :
 - Profil acheteur de la Communauté de communes du Piémont Cévenol, le 26/02/2026
 - BOAMP, le 26/02/2026

Envoi de l'AAPC par voie électronique : oui

Réduction des délais : sans objet

Accès aux documents de la consultation par voie électronique : oui

Nombre de candidats admis à présenter une offre :

Au titre du lot 1 : Sans limitation

Au titre du lot 2 : Réservation du lot aux seules structures d'insertion par l'activité économique (IAE).

Date et heure limite de réception des plis : le 8 avril 2026 à 12h00

Nature des plis : candidatures et offres

Délai de validité des offres : 180 jours

Instance d'attribution : Le Conseil Communautaire

Aucun conflit d'intérêt n'a été décelé dans le cadre de cette procédure.

V - Ouverture des plis

Nombre de plis dématérialisés reçus :

- Dans les délais : 2
- Hors délais : 0

Date de l'ouverture des plis : le 9 avril 2026 à 8h00

Ouverture des plis assurée par : Monsieur Yann COBUT – Responsable du service marchés publics

VI - Liste des candidatures reçues

N° de Pli	Noms des candidats et coordonnées complètes
Lot 1 : Conception, élaboration et livraison des repas et collations pour les EAJE	
2	SAS API RESTAURATION 384 Rue du Général de Gaulle 59370 Mons en Baroeul Tel : 07 88 10 09 13 E-mail : commerce.cc4@api-restauration.com Siret: 477 181 010 00729
Lot 2 : Conception, élaboration et livraison des repas pour les centres de loisirs	
1	SCIC DE LA TERRE A L'ASSIETTE - GARD Parc Kennedy – Bât C 285 Rue Gilles Roberval 30900 Nîmes Tel : 04 67 06 96 04 E-mail : contact@delaterrealassiette.com Siret: 899 209 050 0017

VII - Admission des candidatures

Niveau minimum : sans objet

Plis	Candidats	ANALYSE			DECISIONS	
		Capacités financières	Situation juridique	Références	Admis	Motifs élimination
Lot 1 : Conception, élaboration et livraison des repas et collations pour les EAJE						
2	SAS API RESTAURATION	☒ Suffisant ☐ Insuffisant	☒ Suffisant ☐ Insuffisant	☒ Suffisante ☐ Insuffisante	✓	
Lot 2 : Conception, élaboration et livraison des repas pour les centres de loisirs						

Plis	Candidats	ANALYSE			DECISIONS	
		Capacités financières	Situation juridique	Références	Admis	Motifs élimination
1	SCIC DE LA TERRE A L'ASSIETTE	☒ Suffisant ☐ Insuffisant	☒ Suffisant ☐ Insuffisant	☒ Suffisante ☐ Insuffisante	✓	

VIII - Admission des offres

Plis	Candidats	ANALYSE				DECISIONS	
		Complète	Irrégulière	Inappropriée	Inacceptable	Admise	Motifs élimination
Lot 1 : Conception, élaboration et livraison des repas et collations pour les EAJE							
2	SAS API RESTAURATION	✓				✓	
Lot 2 : Conception, élaboration et livraison des repas pour les centres de loisirs							
1	SCIC DE LA TERRE A L'ASSIETTE	✓				✓	

IX - Analyse des offres

Rappel des critères d'analyse au titre de l'ensemble des lots :

Critères	Pondération
1-Les performances en matière de développement durable (appréciées au regard du cadre de réponse technique dûment renseigné par le candidat détaillant les sous critères)	46.0 %
<i>1.1-La présentation des circuits d'approvisionnement pour chaque famille de produits (notamment viandes, poissons et légumes, produits secs, produits laitiers, etc....) et par sous-produits (bœuf, veau, porc, volaille, agneau, riz, lentilles, fromages de chèvres, de vache, de brebis, laitages de vache, laitages de brebis, etc....))</i>	39.0 %
<i>1.1.1-La garantie sur la traçabilité des produits agricoles bruts et des produits transformés utilisés (nom du fournisseur et sa localisation, origine du produit brut et transformé), sa capacité à rendre le produit disponible (fréquence, volume) et la justification de la démarche des circuits courts</i>	17.0 %
<i>1.1.2-La fraîcheur et la saisonnalité des produits appréciées au regard de la réduction du temps entre la cueillette des produits et la consommation, en fonction des saisons de production</i>	14.0 %
<i>1.1.3-La qualité des produits appréciée au regard de la justification des signes officiels de qualité et de l'origine, des autres labels et autres démarcations qualitatives</i>	8.0 %
<i>1.2-La présentation des engagements en matière de réduction des impacts écologiques appréciée au regard de :</i>	7.0 %

1.2.1-La mise en place d'un plan d'action annuel pour la gestion des déchets (notamment réduction du gaspillage alimentaire, réduction des matières plastiques, gestion des commandes pour l'optimisation des flux, formations auprès du personnel...)	5.0 %
1.2.2-La mise en place d'actions opérationnelles d'efficacités énergétiques en termes de consommables (eau, électricité, transport...)	2.0 %
2-La valeur technique (appréciée au regard du cadre de réponse technique dûment renseigné par le candidat détaillant les sous critères)	26.0 %
2.1-La composition détaillée des repas précisant les éléments suivants :	16.0 %
2.1.1-La proposition d'animations sur les repas appréciées au regard de la fréquence et du contenu (développement durable, qualité des produits, événements particuliers, etc.)	4.0 %
2.1.2-La mise en valeur, dans les menus proposés, des performances en matière de développement durable	5.0 %
2.1.3-Une proposition de menus sur 2 semaines par saison (hiver, printemps, été, automne)	4.0 %
2.1.4-Le respect de l'équilibre nutritionnel (fréquences et grammages)	3.0 %
2.2-Les moyens en personnels spécifiquement mis en œuvre pour répondre aux exigences du marché (nombre de personnes et compétences affectées pour la maintenance et de la conception des menus à la livraison des repas et son suivi, jusqu'à l'animation sur les sites de restauration)	6.0 %
2.3-Les moyens matériels spécifiquement mis en œuvre pour répondre aux exigences du marché (maintenance, type de matériels de la conception des menus à la livraison des repas et son suivi jusqu'à l'animation sur les sites de restauration)	4.0 %
3-Le prix apprécié au regard des sous critères suivant. Le calcul du prix se fera suivant la formule : (meilleure offre de prix/prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération du prix)	28.0 %
3.1-Montant total du Descriptif Quantitatif Estimatif (DQE)	26 %
3.2-L'indemnité forfaitaire kilométrique (en cas d'ajout de nouveau(x) site(s)) (Ce montant est calculé en faisant la moyenne de l'ensemble des indemnités forfaitaires kilométriques (de 1 à 25 kms, de 26 à 50 kms, de 51 à 100 kms et de plus de 100 kms) établit dans le bordereau de prix unitaire.	2 %

Demande de précisions ou de compléments : Non

Négociation : Oui une procédure de négociation a été réalisée sur le lot 1.

Une négociation a été enclenché avec la société API RESTAURATION dans le cadre d'une régularisation de son offre suite à une modification de sa part des pièces financières. La négociation a été lancé par un

courrier en date du 22 avril 2026 avec une date limite de réponse établie au Lundi 4 mai 2026 à 12h00. Le candidat a répondu dans le délai imparti.

Durant les échanges réalisés avec la société API RESTAURATION, cette dernière nous a clairement fait part de son impossibilité technique (Chaîne de production pas adaptée) pour répondre sur les menus entièrement biologiques ainsi que sur le repas 4 composantes sans viande et sans poisson qui ont été demandés dans le cadre du Marché.

Après analyse des besoins du service petite enfance, il est ressorti que les menus entièrement biologiques ainsi que le menu 4 composantes sans viande et sans poisson ne représentaient qu'une part extrêmement réduite des commandes passées par les structures. Il a également été convenu que ces commandes pourraient parfaitement être remplacées par d'autres types de menus présents dans le marché sans que cela ait un impact sur le fonctionnement des crèches ni la qualité nutritionnelle des repas fournis.

Au regard de cette état de fait, de la très faible mise en concurrence sur le présent lot (1 candidat seulement) et ainsi que de l'urgence lié à la fin du marché en cours, il a été établi qu'en cas de sélection de l'offre de la société API RESTAURATION, une mise au point du marché serait réalisée afin ajuster les pièces du marché aux capacités techniques du futur titulaire dans l'optique de maintenir une véritable cohérence entre la définition des besoins et la réalité de l'exécution.

Plis	Candidats	NOTATION		
		Critère du Prix HT et TTC	Notes Valeur Technique	Notes totale
Lot 1 : Conception, élaboration et livraison des repas et collations pour les EAJE				
2	SAS API RESTAURATION	<u>Analyse Prix :</u> <u>1- Montant total du Descriptif Quantitatif Estimatif</u> <u>Montant de l'offre :</u> 140 274 € HT soit 148 178.59 € TTC <u>Note sur 26 :</u> 26 / 26 <u>2- Indemnité forfaitaire kilométrique</u> <u>Moyenne des indemnités :</u> 0 € <u>Note sur 2 :</u> 2/2 <u>Note sur totale 28 :</u> 28 / 28	<u>Analyse Technique :</u> <u>1- Performance en matière de développement durable</u> Le détail des notations et analyses des sous critères est joint en annexe au présent rapport. <u>Note sur 46 :</u> 36.5 / 46 <u>2- La Valeur technique :</u> Le détail des notations et analyses des sous critères est joint en annexe au présent rapport. <u>Note sur 26 :</u> 23 / 26 <u>Note sur totale 72 :</u> 59.5 / 72	87.5 / 100
Lot 2 : Conception, élaboration et livraison des repas pour les centres de loisirs				

Plis	Candidats	NOTATION		
		Critère du Prix HT et TTC	Notes Valeur Technique	Notes totale
1	SCIC DE LA TERRE A L'ASSIETTE	<u>Analyse Prix :</u> <u>1- Montant total du Descriptif Quantitatif Estimatif</u> <u>Montant de l'offre :</u> 123 244.17 € HT soit 130 022.65 € TTC <u>Note sur 26 :</u> 26/26 <u>2- Indemnité forfaitaire kilométrique</u> <u>Moyenne des indemnités :</u> 52.50 € <u>Note sur 2 :</u> 2/2 <u>Note totale sur 28 :</u> 28 / 28	<u>Analyse Technique :</u> <u>1- Performance en matière de développement durable</u> Le détail des notations et analyses des sous critères est joint en annexe au présent rapport. <u>Note sur 46 :</u> 41 / 46 <u>2- La Valeur technique :</u> Le détail des notations et analyses des sous critères est joint en annexe au présent rapport. <u>Note sur 26 :</u> 24 / 26 <u>Note totale sur 72 :</u> 65 / 72	93 / 100

X - Classement

Classement réalisé conjointement par le Pôle Vie Local et le Service marchés publics

Conception, élaboration et livraison de repas et collations en liaison froide pour les EAJE et les centres de loisirs de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol		
N° de pli	Candidat	Classement
Lot 1 : Conception, élaboration et livraison des repas et collations pour les EAJE		
2	SAS API RESTAURATION	1
Lot 2 : Conception, élaboration et livraison des repas pour les centres de loisirs		
1	SCIC DE LA TERRE A L'ASSIETTE	1

XI - Proposition d'attribution

N° de pli	Candidat	Montant de l'offre en € HT et TTC	Motifs de l'attribution
Lot 1 : Conception, élaboration et livraison des repas et collations pour les EAJE			
2	SAS API RESTAURATION	<u>Montant HT</u> 140 274 €	Seule société ayant répondu au présent lot, la SAS API RESTAURATION a remis une offre partiellement

		<u>Montant TTC</u> 148 178.59 €	adaptée mais qui demeure parfaitement acceptable sous couvert d'une régularisation par voie de mise au point du marché. Cette dernière répond de manière globale aux exigences du cahier des charges tel qu'établi au titre de la présente consultation.
Lot 2 : Conception, élaboration et livraison des repas pour les centres de loisirs			
1	SCIC DE LA TERRE A L'ASSIETTE	<u>Montant HT</u> 123 244.17 € <u>Montant TTC</u> 130 022.65 €	Seule société ayant répondu au présent lot, la SCIC DE LA TERRE A L'ASSIETTE a remis une offre très performante, répondant de manière précise et pertinente aux exigences du cahier des charges tel qu'établi au titre de la présente consultation.

XII - Motifs de rejet

Sans objet.

XIII - Notification

Notification aux candidats non retenus par voie électronique : oui (<https://www.achatpublic.com>)

Notification à l'attributaire par voie électronique : oui (<https://www.achatpublic.com>)

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver et d'entériner l'attribution de la procédure passée sous forme d'un Marché à procédure adaptée dans le cadre de services sociaux et autres services spécifiques conformément aux articles L. 2123-1 2° et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique ;
- d'attribuer le marché public aux sociétés suivantes :
 - Lot 1 : La société SAS API RESTAURATION sise 384 Rue du Général de Gaulle -59370 Mons en Baroeul
 - Lot 2 : La société SCIC DE LA TERRE A L'ASSIETTE sise Parc Kennedy - Bât C - 285 Rue Gilles Roberval - 30900 Nîmes
- d'autoriser le Président à signer le marché, ainsi que sa mise au point au titre du lot 1, avec les candidats retenus sous réserve de production et de conformité des documents exigibles ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférant à la gestion administrative, financière et à l'exécution dudit marché pour l'ensemble de sa durée ;

Olivier GAILLARD souhaite connaître le prix des repas ainsi que le pourcentage de TVA appliquée ?

Fabien CRUVEILLER indique que les coûts unitaires des repas transmis par nos deux prestataires sont les suivants :

La Terre à l'Assiette (centres de loisirs) : 5,38 € TTC / repas

API Restauration (EAJE) : de 3,52 € TTC à 4,07 € TTC / repas, selon la texture (du mixé au mouliné)

La TVA est à 5.5%.

Virginie AGNIEL souligne que le prix des repas n'a fait l'objet d'aucune augmentation par rapport au précédent marché.

Jean-MARTIN DELOME s'interroge sur le fait que la société API restauration est implantée dans le Nord, il souhaite savoir s'il y a une antenne plus locale ?

Virginie AGNIEL indique qu'il y a une chaîne de production API restauration sur la commune de La Calmette.

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

13 bis, rue du Docteur Rocheblave • 30260 Quissac • Tél : 04 66 93 06 12

affairesgenerales@piemont-cevenol.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-200034411-20260708-CCPC_PV_080

Vu le code de la commande publique du 1er avril 2019 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

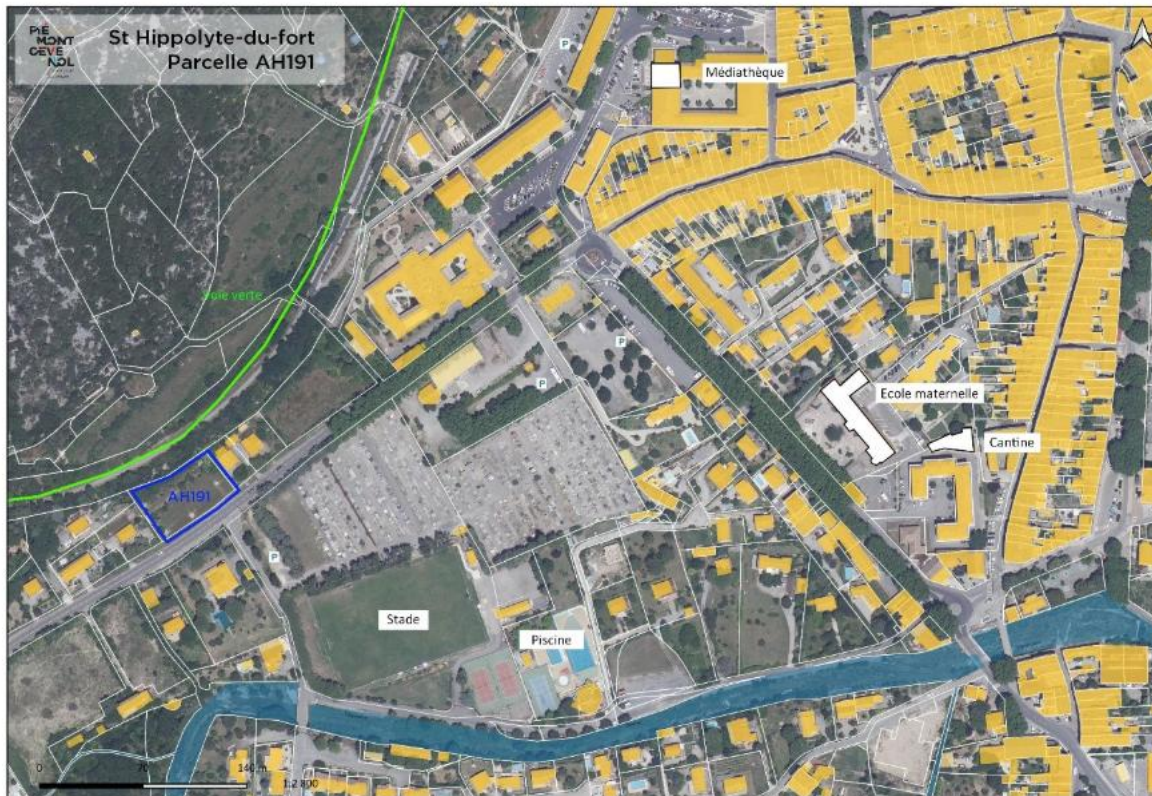
- d'approuver et d'entériner l'attribution de la procédure passée sous forme d'un Marché à procédure adaptée dans le cadre de services sociaux et autres services spécifiques conformément aux articles L. 2123-1 2° et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique ;
- d'attribuer le marché public aux sociétés suivantes :
 - Lot 1 : La société SAS API RESTAURATION sise 384 Rue du Général de Gaulle -59370 Mons en Baroeul
 - Lot 2 : La société SCIC DE LA TERRE A L'ASSIETTE sise Parc Kennedy - Bât C - 285 Rue Gilles Roberval - 30900 Nîmes
- d'autoriser le Président à signer le marché, ainsi que sa mise au point au titre du lot 1, avec les candidats retenus sous réserve de production et de conformité des documents exigibles ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférant à la gestion administrative, financière et à l'exécution dudit marché pour l'ensemble de sa durée ;

Délibération n°116/2026 : Achat de la parcelle AH191 pour la construction d'un pôle enfance jeunesse intercommunal

Philippe CASTANON rappelle que la communauté de communes a délibéré lors du conseil communautaire du 16 décembre 2020 sur l'autorisation de lancer une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour la réalisation d'un pôle enfance jeunesse intercommunal sur la commune de Saint Hippolyte du Fort.

La communauté de commune doit aujourd'hui délibérer sur l'achat pour un euro symbolique de la parcelle AH191 d'une superficie de 2200 m2. Elle est située au lieu-dit Le Maffre à Saint Hippolyte du Fort

Il rappelle que ce terrain accueillera la dernière opération du projet de territoire, le nouveau pôle enfance jeunesse intercommunal avec un bâtiment de plus de 1 000 m2 accessibles aux familles à travers le Relais Petite Enfance, au Lieu Accueil Enfants Parents et l'Accueil de Loisirs Intercommunal.



Il est proposé :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique avec dispense de paiement de la parcelle AH 191
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents juridiques, administratifs relatifs à cet achat
- de prendre en charge les frais de notaires et de géomètre

Philippe CASTANON ajoute que le permis a été déposé, Le Département a donné un avis négatif suite à un caniveau enterré, cela a été corrigé pour un avis conforme.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération du 16 décembre 2020 autorisant le lancement d'une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour la réalisation d'un pôle enfance jeunesse intercommunal sur la commune de Saint Hippolyte du Fort.

Vu le projet de territoire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol,

Considérant la nécessité d'acquérir pour un euro symbolique la parcelle AH191 d'une superficie de 2200 m2.

Considérant que la Communauté de communes prend à sa charge les frais de géomètre et de notaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à 49 voix POUR et 1 Abstention (Bernard CAUVIN)

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique avec dispense de paiement de la parcelle AH 191 située sur la commune de Saint Hippolyte du fort
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents juridiques, administratifs relatifs à cet achat

- de prendre en charge les frais de notaires et de géomètre

Délibération n°117/2026 : Création d'un poste mutualisé de manager de commerce

Cyril MOH indique qu'afin de renforcer l'attractivité économique et commerciale du territoire, la Communauté de Communes du Piémont Cévenol (CCPC), en partenariat avec les communes Petites Villes de Demain (PVD) de Saint-Hippolyte-du-Fort et Quissac, souhaiterait créer un poste mutualisé de Manager de Commerce.

Il précise que ce poste répondrait aux enjeux de revitalisation des centres-bourgs, de maintien du commerce de proximité, de lutte contre la vacance commerciale et d'accompagnement des commerçants.

Contexte

Les communes de Quissac et Saint-Hippolyte-du-Fort, engagées dans le programme Petites Villes de Demain, ont identifié la redynamisation commerciale comme une des priorités de leur projet. A l'échelle intercommunale, le dispositif « Manager de Commerce » est un levier de développement économique pour l'ensemble des 34 communes du Piémont Cévenol, venant maintenir les services de proximités dans les communes et soutenir la création de commerces dans les plus petits villages du territoire.

Enjeux

Le développement économique constitue une compétence obligatoire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol. À ce titre, ses statuts prévoient notamment la mise en œuvre d'une « politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Dans ce cadre, plusieurs enjeux majeurs ont été identifiés à l'échelle du territoire. Ils concernent notamment l'accompagnement des porteurs de projets commerciaux à toutes les étapes de leur parcours : création, développement, transmission ou reprise d'entreprises.

Le commerce de proximité constitue un levier essentiel de dynamisation et d'attractivité du territoire. Il contribue au maintien de l'emploi local, au développement économique, à l'animation des centres-bourgs et à la valorisation de l'offre touristique du Piémont Cévenol.

Dans ce contexte, la création d'un poste mutualisé de Manager de Commerce s'inscrit pleinement dans l'exercice de la compétence communautaire. Le manager de commerce aura pour mission d'intervenir en complémentarité et en étroite coordination avec les chargés de mission Petites Villes de Demain des communes de Saint-Hippolyte-du-Fort et de Quissac, ainsi qu'avec le service Développement économique de la CCPC, afin d'assurer une action cohérente et concertée à l'échelle du territoire.

Stratégie de revitalisation commerciale

La CCPC souhaite s'appuyer sur les centralités de Saint-Hippolyte-du-Fort et Quissac pour renforcer l'attractivité commerciale du territoire, tout en confortant les pôles d'équilibre pour les communes de Lédignan et Sauve, et les villages de proximité afin de garantir un accès aux commerces pour l'ensemble des habitants.

Cette stratégie s'inscrit dans la continuité des démarches Petites Villes de Demain (PVD), de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le manager de commerce aura pour mission la définition et le pilotage de la stratégie commerciale, le développement et la dynamisation du commerce, l'animation et la mise en réseau des acteurs, la coordination des projets et l'accompagnement des évolutions du commerce.

Financement

La Banque des Territoires mobilise 20 millions d'euros en 2026 pour soutenir la création et la pérennisation de postes de managers de commerce. Les collectivités peuvent bénéficier jusqu'à 20 000 € par an pendant 2 ans, pour la création d'un poste ou la continuité d'un poste existant, sur le périmètre d'intervention des Petites Villes de Demain. Environ 500 postes seront soutenus à l'échelle nationale. Les demandes de cofinancement à la banque des territoires sont traitées à partir du 02 février 2026, par ordre de réception, jusqu'à épuisement de l'enveloppe. Les demandes peuvent être adressées jusqu'au 31/12/2027, sous réserve de disponibilité des fonds.

La mutualisation permettrait le financement du poste à parts égales entre les trois collectivités.

Une demande de soutien financier sera déposée auprès de la Banque des Territoires afin d'accompagner le lancement du dispositif sur les deux premières années.

Il donne lecture du coût poste contractuel Manager de Commerce
Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Année	Masse salariale	%	CCPC	%	Quissac	%	St Hippolyte du Fort	%	Subvention Banque des territoires	%
1	46 100 €	100%	8 700 €	19%	8 700 €	19%	8 700 €	19%	20 000 €	43%
2	46 100 €	100%	8 700 €	19%	8 700 €	19%	8 700 €	19%	20 000 €	43%
Total	92 200 €	100%	17 400 €	19%	17 400 €	19%	17 400 €	19%	40 000 €	43%

Conditions de mise en œuvre

L'embauche d'un manager de commerce est conditionnée à la conclusion et à la signature d'une convention tripartite entre la CCPC et les communes de St Hippolyte du Fort et Quissac, qui définit les modalités d'organisation, de financement et de gouvernance du dispositif.

Il est précisé que la CCPC assurerait le rôle d'employeur de l'agent recruté. En conséquence, une convention de mise à disposition de l'agent devra être établie entre la CCPC et les communes de Quissac et de Saint-Hippolyte-du-Fort.

Par ailleurs, si la CCPC embauche en 2026, elle devra prendre une décision modificative ; cette dépense de personnel n'ayant pas été prévue au budget primitif.

En conclusion, il souligne que la création d'un poste mutualisé de Manager de Commerce constitue une action structurante pour la revitalisation économique du Piémont Cévenol. En s'appuyant sur les démarches Petites Villes de Demain de Quissac et Saint-Hippolyte-du-Fort et sur la stratégie économique intercommunale, ce dispositif permettra de professionnaliser l'accompagnement des commerçants, de renforcer l'attractivité des centres-bourgs et de mobiliser des financements externes au bénéfice du territoire.

Il est donc proposé au conseil communautaire

- de créer un poste de rédacteur catégorie B, CDD 1 an, renouvelable 1 an
- d'autoriser le Président à engager les démarches auprès de la Banque de Territoires pour obtenir le financement d'un poste de manager de commerce, à établir la convention tripartite qui définit les modalités d'organisation, de financement et de gouvernance du dispositif et à signer ladite convention

Robert CAHU souhaite savoir combien de postes vont-il être créés ? 1 ou 2 ? est-ce que l'agent recruté va travailler uniquement pour les communes de Quissac et Saint Hippolyte du Fort. Il trouve que l'exposé n'est pas clair.

Cyril MOH indique qu'il est proposé la création d'un seul poste et que l'agent recruté travaillera pour l'ensemble des communes de la CCPC.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions, et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2026 adoptant le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 25 mai 2022 adoptant les lignes directrices de gestion,

Considérant le programme Petite ville de demain,

Considérant les enjeux de revitalisation des centres-bourgs, de maintien du commerce de proximité, de lutte contre la vacance commerciale et d'accompagnement des commerçants.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de créer un poste de rédacteur catégorie B, CDD 1 an, renouvelable 1 an pour le poste de manager de commerce
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence
- d'autoriser le Président à engager les démarches auprès de la Banque de Territoires pour obtenir le financement d'un poste de manager de commerce, à établir la convention avec l'ensemble des parties prenantes dont les communes de Quissac et de Saint Hippolyte du Fort ; convention qui définit les modalités d'organisation, de financement et de gouvernance du dispositif
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et l'ensemble des documents afférents à cette délibération

Délibération n°118/2026 : Passation de deux avenants dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre donnant suite à concours portant sur la construction d'un pôle intercommunal enfance jeunesse sur la commune de Saint Hippolyte du Fort.

Fabien CRUVEILLER rappelle que dans le cadre de l'opération relative à la construction d'un pôle intercommunal enfance jeunesse sur la commune de Saint Hippolyte du Fort, un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu afin d'assurer la conception et le suivi de réalisation de l'ouvrage. Au fur et à mesure de l'avancement des études, et notamment à l'issue de la phase d'avant-projet, des ajustements du projet se sont révélés nécessaires, tant pour tenir compte des besoins exprimés par la maîtrise d'ouvrage que des contraintes techniques identifiées, en particulier par les recommandations du SDIS et du Bureau de Contrôle.

Ces évolutions ont conduit à une révision de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, qui doit être actée par un deuxième avenant (le 1^{er} avenant portant sur de simple modification de coordonnées bancaires) au marché de maîtrise d'œuvre. Cette adaptation du cadre du projet s'inscrit dans les dispositions de l'article L.2421-5 du Code de la commande publique, qui prévoit la prise en compte de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière par voie de modification contractuelle.

Par ailleurs, la validation de l'avant-projet définitif permet désormais d'arrêter le coût prévisionnel des travaux et, par conséquent, de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre conformément aux stipulations du marché. Cette étape fait l'objet d'un second avenant, distinct du premier, visant à traduire contractuellement le passage du forfait provisoire au forfait définitif.

Le présent rapport a ainsi pour objet de présenter ces deux avenants, qui répondent chacun à une logique distincte mais complémentaire : d'une part, l'adaptation du projet et de son enveloppe financière, et d'autre part, la fixation de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre.

RAPPORT DE PRESENTATION

I - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de communes du Piémont Cévenol

13 bis rue du Docteur Rocheblave

30 260 QUISSAC

☎ 04 66 93 06 12

✉ marches-publics@piemont-cevenol.fr

Signataire du marché : le Président, Fabien CRUVEILLER, autorisé par délibération prise en conseil communautaire du 29 avril 2026.

II – Contenu des avenants

L'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un pôle intercommunal enfance jeunesse sur la commune de Saint Hippolyte du Fort

Le présent avenant, conformément à l'article L.2421-5 du Code de la Commande Publique, a pour objet d'acter de modifications techniques du projet qui ont été établie au stade de l'avant-projet et qui ont un impact financier sur l'enveloppe prévisionnelle établie à l'origine.

En effet, suite à la remise de l'avant-projet sommaire, plusieurs éléments complémentaires ont été remis à la maîtrise d'œuvre notamment l'étude de sol G2 AVP, les recommandations du SDIS ainsi que les recommandations de bureau de contrôle. Ces recommandations, associées à des demandes d'évolutions sur certains points de la part de la maîtrise d'ouvrage, ont occasionnées des évolutions de prestations sur certains corps d'état ce qui a eu pour conséquence une évolution du coût global du projet.

A titre non exhaustif, les modifications (Evolutions réglementaires et demandes de la maîtrise d'ouvrage) sont les suivantes :

- Sur la partie Terrassement – VRD – Espaces verts :
 - Impact G2 AVP : Utilisation du BRH nécessaire pour réaliser les décaissements au sein des altérites et du substratum.
 - Impact G2 AVP : Impact sur le terrassement complémentaire avec BRH à prévoir côté VS de la cuisine.
 - Dispositions complémentaire gestion des Eaux pluviales : (cuve 5m³ au lieu de 3m³, murets latéraux, places en enrobé drainant).
 - Demande complémentaire SDIS : Cheminement complémentaire.
 - Clôture en treillis soudé.
 - Fourniture et pose d'une cuve de 1m³ pour récupération des eaux de pluie et arrosage du potager.
 - Fourniture et installation de 1 borne IRVE 11kw pour recharge de véhicules électriques.
 - Enherbement Zoysia

- Sur la partie Gros Œuvre :
 - Impact G2 AVP : Utilisation du BRH nécessaire pour réaliser les fouilles de semelles de fondations.
 - Impact G2 AVP : Fourniture et mise en œuvre de 20 cm de gros béton pour assises des semelles de fondations.
 - Modifications du plancher de la cuisine initialement prévu en dallage, prévu aujourd'hui en poutrelle hourdis sur VS.
 - Demande complémentaire SDIS : Escalier extérieur supplémentaire, pour accès à la cour extérieure du R+1.
 - Création d'un mur et garde-corps en limite de projet avec la RD.
- Sur la partie Charpente bois – Couverture :
 - Incidence changement de classement de catégorie de l'établissement (SDIS) : Remplacement de la charpente industrielle des salles d'activités par une charpente traditionnelle.
- Sur la partie CVC – Plomberie – Sanitaire :
 - Fourniture et pose d'une auge complémentaire.
- Sur la partie Électricité CFO/CFA :
 - Préconisations du Bureau de Contrôle : Changement de la centrale SSL.
 - Préconisations du Bureau de Contrôle : Eclairage complémentaires pour IS (éclairage réglementaire et sécurité).
- Sur la partie Photovoltaïque :
 - Installation de panneaux photovoltaïques (surface minimum réglementaire) prévus initialement en option.
 - Fourniture et pose de panneaux photovoltaïques complémentaires.
- Sur la partie Menuiserie intérieures :
 - Suppression d'une cloison mobile type ALGAFLEX dans la salle d'activités des 6/11ans.
 - Ajout d'un meuble "point d'eau" dans la salle d'activités 0/6 ans.
 - Ajout d'une porte complémentaire en circulation du R+1 (vitrée avec joint anti pince doigts).
- Sur la partie Mobiliers :
 - Fourniture et pose d'une table à langer amovible dans les sanitaires RDC.
 - Fourniture et pose d'un ensemble tables rectangulaire avec chaises, dans la salle d'activités 3/6 ans.
 - Fourniture et pose d'une table d'activités pour petits.
 - Fourniture et pose d'une desserte d'activités pour petits.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux initialement établis pour un montant de 2 250 000 € HT s'en voit directement impactée.

Ainsi, le nouveau montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 2 628 400 € HT.

Ces évolutions représentant une augmentation de 16.82 % de l'enveloppe financière prévisionnelle.

L'avenant fixant la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre qui a été retenue suite à concours dans le cadre du projet de construction d'un pôle intercommunal enfance jeunesse sur la commune de Saint Hippolyte du Fort

Conformément aux articles L.2421 5, L.2194 1 et R.2194 1 du code de la commande publique, le présent avenant a pour objet de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre, conformément aux stipulations du marché public de maîtrise d'œuvre susvisé, à la suite de la validation de l'avant-projet définitif et de l'arrêt du coût prévisionnel des travaux.

Calcul de rémunération définitive :

À la suite de la validation de l'avant-projet définitif, le coût prévisionnel des travaux de l'opération est arrêté à la somme de **2 628 400 € HT**, conformément à l'avenant n°2 ayant modifié l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Ce montant constitue la base de calcul de la rémunération définitive du maître d'œuvre, en application des stipulations contractuelles du marché de maîtrise d'œuvre.

Rémunération définitive du maître d'œuvre

Conformément à l'article 6.1 de l'Acte d'engagement, le taux de rémunération est de **12.25 %**.

Ainsi la rémunération définitive est calculée ainsi :

$2\,628\,400 \text{ € HT} \times 12.25 \% = 321\,979 \text{ € HT}$

Soit un montant définitif de rémunération de :

- Taux de la TVA : 64 395.80 €
- Montant HT : 321 979 €
- Montant TTC : 386 374.80 €

Le passage de la rémunération provisoire (275 732.63 € HT) à la rémunération définitive (321 979 € HT) engendre une augmentation de 46 246.37 € HT soit une augmentation de 16.77 %.

La répartition financière entre les membres du groupement de maîtrise d'œuvre et des missions de maîtrise d'œuvre sera celle établie dans un tableau de répartition annexé en pièce jointe à l'avenant.

Le présent avenant procède de la mise en œuvre des stipulations contractuelles du marché de maîtrise d'œuvre, relatives au passage d'une rémunération forfaitaire provisoire à une rémunération forfaitaire définitive après validation de l'avant-projet définitif.

Il ne constitue pas une modification du besoin au sens des articles L.2194 1 et suivants du Code de la commande publique, mais l'application d'un mécanisme contractuel prévu dès la conclusion du marché, conformément à l'article R.2194 1 du même code.

Les autres stipulations du marché public de maîtrise d'œuvre demeurent inchangées.

IV - Conclusion

Ainsi et au regard de ce qui précède, Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver et d'entériner la passation de l'avenant n°2 augmentant le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle liée à la construction d'un pôle intercommunal enfance jeunesse sur la commune de Saint Hippolyte du Fort ;

- d'approuver et d'entériner la passation de l'avenant fixant la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre qui a été retenue suite à concours dans le cadre du projet de construction d'un pôle intercommunal enfance jeunesse sur la commune de Saint Hippolyte du Fort ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférant à la gestion administrative, financière et à l'exécution desdits avenants ;

Olivier GAILALRD indique que selon le résultat de l'appel d'offre, il faudra revoir notre copie pour le marché d'ingénierie.

Le Conseil Communautaire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) adoptée par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, prise en vertu d'une habilitation octroyée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver et d'entériner la passation de l'avenant n°2 augmentant le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle liée à la construction d'un pôle intercommunal enfance jeunesse sur la commune de Saint Hippolyte du Fort ;
- d'approuver et d'entériner la passation de l'avenant fixant la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre qui a été retenue suite à concours dans le cadre du projet de construction d'un pôle intercommunal enfance jeunesse sur la commune de Saint Hippolyte du Fort ;
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents afférant à la gestion administrative, financière et à l'exécution desdits avenants ;

Délibération n°119/2026 : Désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs

Robert CONDOMINES indique qu'à l'issue des élections communautaires, conformément au 1 de l'article 1650 A du code général des impôts (CGI), une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Il précise que cette commission est composée :

- du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission ;
- de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de l'organe délibérant.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI suivant le renouvellement général des conseils municipaux. A titre exceptionnel et compte tenu des délais contraints, le délai limite de présentation aux services de la DGFIP est porté au 15 juillet 2026. Elle est

réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération de l'organe délibérant.

Il donne lecture des contribuables sur la base d'une liste établie suite aux propositions des communes dans le cadre du courrier que nous leur avons fait parvenir le 27 mai dernier ainsi que les conditions posées par l'article 1650 A du CGI pour la désignation des commissaires à savoir

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de l'EPCI ou des communes membres (Taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisations foncières des entreprises)
- être familiarisé avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Il convient de noter que :

- un(e) conseiller(e) communautaire peut être proposé(e) comme commissaire à condition de remplir les conditions d'éligibilité
- une personne qui a déjà siégée à la CIID peut à nouveau être choisie comme commissaire à condition de remplir les questions d'éligibilité
- les commissaires proposés par l'organe délibérant ne représentent pas une commune en particulier mais l'EPCI dans sa totalité. L'absence de commissaire domicilié(e) sur une commune donnée n'a pas d'incidence sur le fonctionnement de la commission
- la CCPC doit communiquer le nom, le prénom, la date de naissance, l'adresse, l'imposition auquel est rattachée le contribuable proposé après avoir fait les vérifications nécessaires

Par ailleurs, en l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions dans le délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil communautaire, le directeur départemental sera dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CIID.

Olivier GAILALRD précise qu'il n'y pas eu de retour de la commune de Sauve pour cette liste, car il a constaté que les signalements effectués par la Commission communale ne sont pas pris en compte par la DFGIP

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 1650 A du Code Général des Impôts qui dit que les établissements publics soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique prévue à l'article 1609 nonies C du C.G.I. ont la possibilité de créer une commission intercommunale des impôts directs,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15 janvier 2013 créant la commission intercommunale des impôts directs,

Considérant que suite aux récentes élections municipales il y a lieu de renouveler les Commissions Intercommunales des Impôts Directs,

Considérant les propositions des communes membres,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la liste suivante de contribuables qui sera adressée au directeur départemental des Finances Publiques qui désignera les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs.

SERVICE AFFAIRES GENERALES ET JURIDIQUES

13 bis, rue du Docteur Rocheblave • 30260 Quissac • Tél : 04 66 93 06 12

affairesgenerales@piemont-cevenol.fr

FABRE Marc, METGE Alain, POZO Manon, DEPARROIS Alizé, POUJOL Sophie, FOUANT Marise, DAUTHEVILLE Jacques, DAVID Romuald, BEGUINOT Daniel, CARTEIRAC-BOUVET Elisabeth, SAUSSINE Thierry, ARNAUD Jean-Pierre, BOURGUET Séverine, SIPEIRE Jacky, AGUILHON Gérard, LAGARDE Jean Louis, CARNIS Régis, CAUVIN Bernard, VIALA Christian, SEPULCRE Gérald, BRUNEL William, CASTELLVI Jean Marie, DUPONT Liliane, JACQUES Didier, MONGENIE Audrey, BOUCHET Marc, COULON Jacques, SOUCHON André, CRES Elodie, PERRY Julien, BERTO Stéphan, MARTIN Laure, VERNHES Denis, DEJASSE Sabine, LEFORT Véronique, DUMAS Lyndall, CHARBONNAUD Claude, SIOL Denis, VIALA Blandine, RICHARD David.

Délibération n°120/2026 : Non-renouvellement signature convention de partenariat Grand

Site Occitanie Cévennes

Aurélien MARTINEZ rappelle que La Communauté de Communes du Piémont Cévenol a délibéré le 28 novembre 2018 pour adopter la convention de partenariat et le contrat du Grand Site Occitanie Cévennes (GSO) pour une durée de 4 ans.

Dans un contexte de forte concurrence, la Région Occitanie souhaitait mettre en œuvre une politique touristique fondée sur deux priorités : structurer et améliorer l'offre touristique, et renforcer l'attractivité du territoire. Elle s'appuyait sur ses nombreux sites remarquables (culturels, naturels, historiques) qui participent à son identité, à son rayonnement et au développement économique local.

Il précise que la Région cherchait à organiser ces sites en destinations touristiques majeures, en modernisant les infrastructures afin d'attirer des visiteurs toute l'année, tout en respectant l'environnement et les populations locales. Cette ambition s'inscrivait dans la stratégie des Grands Sites Occitanie, définie en 2017, visant à proposer une offre touristique d'excellence.

Enfin, la sélection des sites labellisés reposait sur un appel à candidatures équitable, et chaque territoire retenu devait élaborer un projet stratégique sur 4 ans intégrant tourisme, patrimoine, culture et environnement, avec une dimension d'innovation et une portée territoriale élargie.

- La communauté de communes a adopté une stratégie en 2019 autour de 4 axes :
- Structurer et qualifier
- Faire connaître les atouts du territoire et son bien vivre
- Animer
- Partager

Il ajoute qu'en 2025, le cabinet Apt'er, chargé de l'animation du GSO, a fait parvenir un projet de contrat GSO Cévennes pour la période 2023-2027. Après quelques échanges, aucun contrat définitif n'a été proposé.

Une relance en juin 2026 auprès de la Région et de l'agence ADOCC a été faite sans résultat.

Parallèlement, en 2025, l'Office de tourisme Intercommunal a travaillé sur une nouvelle stratégie avec le conseil d'exploitation en vigueur. Elle sera présentée aux nouveaux membres du conseil d'exploitation pour avis à l'automne 2026 afin d'être validée en conseil communautaire.

Ainsi, la Communauté de Communes du Piémont Cévenol souhaitant construire sa politique du tourisme et mener avec sa stratégie avec force et conviction, Il est proposé de ne pas renouveler l'adhésion au contrat GSO Cévennes.

Robert CAHU souhaite savoir pourquoi la Communauté de communes et la commune de Sauve se retirent du GSO ?

Aurélien MARTINEZ répond que la Communauté de communes se retire car il n'y a pas de réel impact touristique pour la CCPC.

Olivier GAILLARD précise que la commune de Sauve elle aussi va se retirer du GSO pour des raisons de fonds, il n'y a aucun impact touristique, aujourd'hui la Communauté de communes et la commune de Sauve ne sont pas satisfaites du GSO et souhaitent ne pas renouveler la convention.

Le Conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment la définition de la compétence tourisme, Considérant que la convention de partenariat et le contrat du Grand Site Occitanie Cévennes (GSO) pour une durée de 4 ans est arrivé à échéance.

Considérant le souhait de la Communauté de communes du Piémont cévenol de construire sa nouvelle stratégie touristique et la nécessité de développer le tourisme sur le territoire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de ne pas renouveler la signature de la convention de partenariat Grand Site Occitanie Cévennes
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

Délibération n°121/2026 : Non-renouvellement adhésion PACT Cévennes pour 2026.

Aurélien MARTINEZ indique que la Communauté de Communes du Piémont Cévenol a délibéré le 26 octobre 2022 afin de s'engager via son office de tourisme intercommunal dans le Plan d'Action Concerté du Territoire (PACT) Cévennes 2023-2025.

Les PACT sont nés de la volonté du Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie (CRTLO) – avec l'appui des CDT/ADT – afin de ne pas axer toute sa communication sur la marque régionale récente « Occitanie » mais de s'appuyer aussi sur des marques infras qui portent des valeurs fortes que l'on rattachera à l'Occitanie.

Il précise que la Communauté de communes du Piémont Cévenol (CCPC) s'est donc engagée activement et financièrement auprès du CRTLO Occitanie, l'ADRT du Gard, de l'Ardèche et de la Lozère qui portaient conjointement le projet PACT CEVENNES et des offices de tourisme du territoire des Cévennes et du Parc national des Cévennes associés. Cet engagement s'est achevé fin 2025.

Lors du Comité technique (CoTech) qui s'est tenu le 16 avril 2026, des propositions d'actions dans le cadre du programme PACT Cévennes pour uniquement l'année 2026 ont été esquissées. Au cours de ce rendez-vous, il a été également demandé la confirmation de l'adhésion des collectivités et offices de tourisme du périmètre pour 2026.

La communauté de communes du Piémont Cévenol a fait part de ses interrogations quant à la volonté d'adhérer pour 2026. En effet il a été avancé :

- La récente prise de poste des élus communautaires,
- La proposition fait par vos services au mois de janvier, d'une convention sur une temporalité d'une seule année au lieu de 3 ans auparavant, sans plan d'action associé,
- Le questionnement de l'adhésion de l'office de tourisme communal de Sauve, du fait du transfert de la compétence « promotion du tourisme » à la commune depuis le 1er janvier 2025, et l'éventuel partage des sommes à payer,
- L'absence de rendez-vous sur le 1er trimestre pour travailler ensemble et coconstruire le plan d'action.

A la fin du CoTech, des pistes d'actions ont été soulevées, et proposées ensuite dans un compte rendu succinct fin avril.

Dès lors, M. Aurélien MARTINEZ, vice-président en charge du Tourisme, du Patrimoine et de l'Attractivité, ainsi que les élus du bureau communautaire se sont réunis, et en l'absence de propositions étoffées et correspondantes au public cible (essentiellement familial) de la destination du Piémont Cévenol, il est proposé de ne pas adhérer pour l'année 2026 au PACT Cévennes.

Pour autant, il a été indiqué par M. Aurélien MARTINEZ que la collaboration pourrait à nouveau être d'actualité à partir du moment où un plan d'action structuré, réfléchi et monté en concertation et correspondant à nos besoins, serait présenté.

Le Conseil communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment la définition de la compétence tourisme, Considérant la délibération du conseil communautaire du 26 octobre 2022 afin de s'engager via son office de tourisme intercommunal dans le Plan d'Action Concerté du Territoire (PACT) Cévennes 2023-2025.

Considérant le souhait de la Communauté de communes du Piémont cévenol de construire sa nouvelle stratégie touristique et la nécessité de développer le tourisme sur le territoire,

Considérant l'absence de propositions étoffées et correspondantes au public cible (essentiellement familial) de la destination du Piémont Cévenol,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de ne pas renouveler l'adhésion de la Communauté de communes du Piémont cévenol au PACT Cévennes pour 2026
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

Délibération n°122/2026 : Désignation des membres titulaire et suppléant du comité local pour l'emploi Nord-Ouest

Stéphanie LAURENT indique que la mise en place des comités territoriaux pour l'emploi, prévue par la loi le plein emploi du 18 décembre 2023, marque une étape structurante pour l'organisation des emplois à l'échelle locale. Ces comités se réunissent à différents échelons : national, régional, départemental et local. Ce sont des instances de concertation et de coordination visant à définir la meilleure stratégie à mettre en œuvre à l'échelle territoriale sur le champ de l'emploi et à la décliner en feuille de route.

Elle précise que le Comité Local Pour l'Emploi (CLPE) constitue le niveau le plus opérationnel et les EPCI en sont membres de droit.

Elle rappelle qu'en 2025, la communauté de communes, par l'intermédiaire de son service Emploi, Formation et Insertion, s'est mobilisée, en partenariat avec le CLPE Nord-Ouest, autour de plusieurs chantiers prioritaires portant sur les enjeux du grand âge, de la petite enfance ainsi que de l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et des demandeurs d'emploi de longue durée.

En 2026, cette dynamique partenariale se poursuit avec la conduite de nouveaux travaux, en lien avec le CLPE Nord-Ouest, consacrés aux problématiques de recrutement dans les filières de l'agriculture et de l'agroalimentaire, afin de répondre aux besoins en compétences des entreprises du territoire et de favoriser l'accès à l'emploi.

Il convient donc de désigner, en application de l'article R.311.32 du code du travail, un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au CLPE Nord-Ouest.

Fabien CRUVEILLER appelle à candidature. Stéphanie LAURENT et Cyril MOH se présentent.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi le plein emploi du 18 décembre 2023,

Vu l'article R.311.32 du code du travail,

Considérant la nécessité de favoriser l'emploi à une échelle locale,

Considérant la candidature présentée,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de désigner Madame Stéphanie LAURENT en qualité de titulaire et Monsieur Cyril MOH en qualité de suppléant pour représenter la Communauté de communes au sein du comité local pour l'emploi Nord-Ouest

Délibération n°123/2026 : Présentation du rapport annuel 2025 sur l'égalité entre les femmes et les hommes

Fabien CRUVEILLER indique que malgré des avancées significatives enregistrées au cours des dernières décennies, des inégalités persistantes entre les femmes et les hommes demeurent dans de nombreux domaines : rémunération, accès à l'emploi, précarité, exposition aux violences ou encore accès aux responsabilités professionnelles, associatives et politiques.

Il précise que l'égalité entre les femmes et les hommes constitue un enjeu majeur des politiques publiques et mobilise l'ensemble des acteurs institutionnels. Les collectivités territoriales occupent à ce titre une place centrale. En tant qu'employeurs publics, mais également par la conception et la mise en œuvre de leurs politiques locales, leur connaissance des besoins du territoire et leur capacité à fédérer les acteurs, elles jouent un rôle déterminant dans la promotion d'une égalité réelle et effective.

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a renforcé cette responsabilité. Son article 61 prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants présentent annuellement, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport constitue un outil d'analyse, de suivi et d'orientation permettant d'évaluer les actions engagées et d'identifier les leviers d'amélioration afin de renforcer l'intégration de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des politiques publiques locales.

Élaboré grâce à la mobilisation et à la contribution des différents services de la collectivité, ce rapport s'articule autour de deux volets complémentaires. Le premier porte sur la politique de ressources humaines et les actions menées en matière d'égalité professionnelle au sein de la collectivité. Le second présente les politiques publiques mises en œuvre par la Communauté de communes du Piémont Cévenol en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

Cette organisation permet d'apporter une vision globale des engagements de la collectivité, tant dans son fonctionnement interne que dans l'exercice de ses compétences au service des habitants.

Robert CAHU partage une expérience familiale afin de mettre en garde l'ensemble des élus sur l'importance de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Conseil Communautaire

Vu La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment les articles 61 et 77,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté qui inscrit le Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes dans la loi

Vu l'article L 3311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 16 juin 2026

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2025 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la communauté de communes du Piémont cévenol tel qu'annexé à la présente délibération

Délibération n°124/2026 : Motion d'opposition au projet de transfert de la gestion de la taxe de séjour à la DGFIP

Aurélien MARTINEZ vice-président délégué au tourisme, patrimoine et attractivité rappelle les inquiétudes partagées par les élus du Piémont Cévenol sur le transfert de la gestion de la taxe de séjour à la DGFIP. En conséquence il propose le vote d'une motion dont il expose les grandes lignes

Le conseil communautaire
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur
Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité d'adopter la motion ci-après :

La taxe de séjour permet de faire contribuer les touristes qui séjournent sur notre territoire aux charges entraînées par leur fréquentation et donc constitue un outil de financement du développement économique et touristique.

La proximité des collectivités entre les acteurs locaux (office de tourisme et socio-professionnels) permet de mieux ajuster les taux, d'adapter les exonérations, d'assurer une collecte et une utilisation transparente et efficiente des recettes en fonction des besoins du territoire.

L'Etat envisage de récupérer au niveau national la perception et la gestion de la TS (confier à la DGFIP). Ce projet a émergé à l'automne dernier et a été mis entre parenthèse pendant la période élections municipales, mais il est toujours en cours de discussion.

L'association des maires de France, AMF, ainsi que l'ANETT (Association Nationale des communes touristiques) et ADN tourisme (Syndicat national des OT) demandent aux territoires de faire bloc contre cette initiative.

En effet, le transfert de la gestion de la taxe de séjour à la DGFIP entraînerait une complexité administrative accrue et un alourdissement des coûts pour les collectivités territoriales et les hébergeurs locaux, avec un risque de perte de réactivité et de souplesse.

Cette mesure pourrait réduire l'autonomie fiscale des collectivités et menacer la capacité des territoires à financer des services publics locaux et des actions de promotion touristique adaptées à leurs spécificités.

Dans nombre de territoires à caractère rural ou de moyenne montagne comme le nôtre, l'activité touristique est un moteur économique fragile, dépendant fortement du maintien d'un partenariat étroit entre collectivités et acteurs privés. Un tel transfert risquerait de rompre ce lien et de déséquilibrer l'économie locale existante.

Le principe de décentralisation a pour objectif d'affirmer l'initiative et la responsabilité des collectivités territoriales dans la gestion de leurs ressources ainsi, la préservation de la capacité d'autofinancement locale et la prise en compte des réalités territoriales doit demeurer un principe fondamental dans la construction des politiques publiques

Dans le cadre de cette motion le conseil communautaire souhaite :

- s'opposer fermement au transfert de la gestion de la taxe de séjour à la DGFIP qui serait prévue dans le PLF 2026
- demander que cette compétence reste gérée par les collectivités territoriales dans le respect de la proximité de la transparence et de la souplesse qu'exigent le développement touristique local
- soutenir toute initiative législative ou réglementaire visant à préserver l'autonomie des collectivités territoriales en matière de taxation du tourisme
- inviter les élus à faire entendre cette position auprès des parlementaires du gouvernement et de l'ensemble des décisions concernées

- se déclarer prêts à participer à toute concertation ou réunion de travail visant à étudier les solutions alternatives garantissant à la fois l'efficacité de la collecte et la maîtrise locale de l'usage des recettes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.

A Quissac le 9 juillet 2026




Le Président,

Fabien CRUVEILLER.